

Conseil de communauté Séance du 30 juin 2022

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19:00, les membres du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 24 juin 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, MME Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, MME Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, MME Caroline DERATTE, MME Béatrice FICARRA, MME Kheira KHAMASSI, MME Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, MME Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, MME Sonia PINTERNAGEL, MME Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, MME Marie GRILLO, MME Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, MME Sylvie SCHUTZ, MME Fanny MENTION, MME Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Aurélie LOPICO, M. Jérémy BARILLARO, M. Fulvio VALLERA, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Denis CENTOMO.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à M. Mohammed KHALDI.
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2022_048, participe au vote de la délibération DC_2022_048 et aux suivantes ;

Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:17, au cours de la délibération DC_2022_048, reprend la procuration à M. Jean-Louis DE RAM, participe au vote de la délibération DC_2022_048 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20h35 au cours de la délibération DC_2022_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_054. Il rejoint la séance à 20h40 au cours de la délibération DC_2022_055, participe au vote de la délibération DC_2022_055 et aux suivantes. M. Serge JURCZAK, 2^{ème} Vice-président, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2022_054.

DELIBERATION N° DC 2022 047

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

le procès-verbal du Conseil de communauté du 07 avril 2022.

DELIBERATION N° DC 2022 048

OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le rapport d'activité présenté en annexe est porté à la connaissance du Conseil de communauté, sans vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DELIBERATION N° DC 2022 049

OBJET : Délégués de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au SEAFF : permutation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Par délibération n° DC_2020_032 du 2 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Messieurs Joseph FORTUGNO et Franck DE MARCH respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).

Pour des raisons de disponibilité, il convient de permutation le mandat confié à ces délégués afin que Monsieur Franck DE MARCH devienne représentant titulaire, Monsieur Joseph FORTUGNO passant représentant suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

PERMUTER le mandat confié à Messieurs Franck DE MARCH et Joseph FORTUGNO afin que ceux-ci deviennent respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du SEAFF ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 050

OBJET : Modalités de désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Dans le cadre de procédures de passation des concessions de service public, auxquelles peut avoir recours la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la gestion déléguée de certains de ses services, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être désignée conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est appelée à intervenir à plusieurs étapes de la procédure. Elle est composée :

- ⑩ du Président de la Communauté d'agglomération (autorité habilitée à signer la convention de concession de service public) ou de son représentant, qui préside la commission ;
- ⑩ de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage*, ni vote préférentiel**. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, le Conseil de communauté doit, selon l'article D.1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CDSP. Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

** panachage: faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.*

*** vote préférentiel: faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

FIXER

les conditions de dépôt des listes candidates pour siéger à la Commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme suit :

- ⑩ les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'adoption de ce point par le Conseil de communauté. Une interruption de séance est possible pour permettre la constitution des listes ;
- ⑩ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- ⑩ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants distinctement et en nombre identique ;
- ⑩ le dépôt d'une seule liste est possible dès lors qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes du Conseil de communauté ;

AUTORISER

le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° DC 2022 051

OBJET : Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP)

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a externalisé la gestion et l'exploitation de certains de ses services publics par le biais de contrats de concession de service public. Durant le mandat, elle sera amenée à renouveler ou à passer de nouvelles concessions de service public.

Dans le cadre des procédures de passation de ces concessions, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être désignée conformément aux articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 5211-1, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette CDSP a vocation à analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres.

Le Conseil de communauté ayant délibéré sur les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission, il convient désormais de procéder à leur désignation.

Il est rappelé que selon l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

De plus, selon l'article L. 2121-21 les votes ont lieu à scrutin secret quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, il est possible de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant explicitement ce mode de scrutin. En l'espèce, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant explicitement le scrutin secret pour la nomination des membres de la CDSP, elle aura lieu au scrutin public.

Il est précisé que cette commission sera présidée par le Président ou par son représentant, à savoir Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente.

Après avoir invité les membres du Conseil de communauté à constituer les listes de candidature, le Président constate qu'une seule liste est présentée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 45

Abstention : 2

Le Conseil de communauté décide de :

DESIGNER

Mme Carla LAMBOUR, M. Fabrice CERBAI, M. Raymond UGHI, M. Serge JURCZAK et M. Fabien ENGELMANN en tant que membres titulaires et M. Christian STEICHEN, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Jean-François MEDVES, M. Alexandre HOLSENBURGER et Mme Murielle DEISS en tant que membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DELIBERATION N° DC 2022 052

OBJET : Liste des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, tels que modifiés par délibération du Conseil de communauté en date du 15 décembre 2016, posent les critères des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. Celles-ci doivent être destinées à réaliser des projets prévus dans les compétences relatives au développement économique, à l'équilibre social de l'habitat et à la conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique.

Suite à l'annonce d'Arcelor Mittal en juin 2019 de la cessation d'activité du site de Pâtural comprenant les hauts-fourneaux, l'aciérie et la coulée continue et, en avril 2020, l'annonce de la fin d'activité du site de la Cokerie, la Collectivité souhaite intégrer l'ensemble de cette zone, d'une superficie totale d'environ 600 hectares, dans la liste des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire afin de pouvoir être associée à sa reconversion. Un plan matérialisant le site concerné est annexé à la présente délibération.

Ainsi, le Conseil de communauté est invité à arrêter la liste de ces opérations d'aménagement d'intérêt communautaire en reprenant notamment les sites qui étaient préalablement inscrits dans les statuts de la Communauté d'agglomération, à savoir les friches ferroviaires sises à Florange (à proximité de la ZI communale du Breuil), et le projet EVOL'U4 sur la friche industrielle du Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange, en y rajoutant la grande zone Pâtural allant des hauts-fourneaux, l'aciérie et la coulée continue à Hayange et Serémange-Erzange jusqu'à la Cokerie à Florange.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la liste des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° DC 2022 053

OBJET : Compte de gestion 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées au cours de l'année précédente. La présentation du compte de gestion est analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante, son vote doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif.

Avant le 30 juin, le compte de gestion réalisé par le comptable public est soumis au

vote du Conseil de communauté qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi quant à lui par l'ordonnateur.

Il comporte une balance de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité et décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le service de gestion comptable (SGC) de Hayange a communiqué les comptes de gestion 2021 relatifs aux huit budgets de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (pour le budget principal et pour les sept budgets annexes). Ceux-ci constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

23 juin 2022, Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les comptes de gestion 2021 de la trésorerie de Hayange pour le budget principal et les budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion immobilière, eau, assainissement, habitat social Zac Paix et zones économiques ;

DECLARER ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes présentés en annexe de cette délibération.

DELIBERATION N° DC 2022 054

OBJET : Compte administratif 2021

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré par l'ordonnateur retraçant l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions et les inscriptions budgétaires classées par chapitre aux réalisations effectives en dépenses pour les mandats et en recettes concernant les titres. Il présente également les résultats de l'exercice qui pourront, au cours de la prochaine délibération, être affectés aux budgets 2022.

Ce bilan annuel est soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Si le Président de l'établissement public peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote. Il n'est d'ailleurs pas comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Après clôture de l'ensemble des écritures et compte tenu des réalisations 2021, le Conseil de communauté doit approuver les comptes administratifs 2021 du budget général et des sept budgets annexes.

Le compte administratif 2021 est détaillé dans le rapport de présentation ainsi que dans les maquettes budgétaires joints à la présente délibération.

23 juin 2022, Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER les comptes administratifs 2021 du budget principal et des sept budgets annexes de la collecte et traitement des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la gestion immobilière, de l'eau, de l'assainissement, de l'habitat social Zac Paix et des zones économiques.

DELIBERATION N° DC 2022 055

OBJET : Affectation des résultats du budget principal, des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière, zones économiques, habitat social de la ZAC de la Paix, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement.

L'affectation du résultat se fait après le vote du compte de gestion et du compte administratif. Après avoir constaté les résultats de l'exercice N-1 par l'intermédiaire du compte administratif, le Conseil de communauté est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

Affectation résultat 2021 Budget Principal

Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 544 517,82 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	5 494 495,21 €
Résultat de fonctionnement à affecter	8 039 013,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice	51 650,57 €
Excédent d'investissement antérieur	1 366 732,91 €
Résultat d'investissement à affecter	1 418 383,48 €
Solde des restes à réaliser	-3 804 043,54 €
Excédent d'investissement	1 418 383,48 €
Besoin de financement	-2 385 660,06 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	4 385 660,06 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	3 653 352,97 €
Solde d'investissement du compte (001)	1 418 383,48 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022

Affectation résultat 2021 Budget Collecte et traitement des ordures ménagères

Résultat de fonctionnement de l'exercice	66 140,36 €
Excédent de fonctionnement antérieur	1 139 787,74 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 205 928,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 158 680,23 €
Déficit d'investissement antérieur	-955 604,74 €
Résultat d'investissement à affecter	203 075,49 €
Solde des restes à réaliser	-787 142,86 €
Excédent d'investissement	203 075,49 €
Besoin de financement	- 584 067,37 €

Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	584 067,37 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	621 860,73 €
Solde d'investissement du compte (001)	203 075,49 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe Gestion immobilière
Affectation résultat 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	62 348,11 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	269 144,80 €
Résultat de fonctionnement à affecter	331 492,91 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 536 877,44 €
Déficit d'investissement antérieur	-363 937,55 €
Résultat d'investissement à affecter	1 172 939,89 €
Solde des restes à réaliser	-1 157 912,60 €
Excédent d'investissement	1 172 939,89 €
Capacité de financement	15 027,29 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00
Solde de fonctionnement du compte (002)	331 492,91 €
Solde d'investissement du compte (001)	1 172 939,89 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe Zones économiques
Affectation 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	78 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	78 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	638 553,17 €
Excédent d'investissement antérieur	103 302,25 €
Résultat d'investissement à affecter	741 855,42 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Financement préalable par excédent d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	78 000,00 €
Solde d'investissement du compte (001)	741 855,42 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe Habitat social de la ZAC de la Paix
Affectation 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-4 525,00 €
Excédent d'investissement antérieur	13 212,90 €
Résultat d'investissement à affecter	8 687,90 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Financement préalable par excédent d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	0,00 €
Solde d'investissement du compte (001)	8 687,90 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe GEMAPI
Affectation 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	313 138,24 €
Excédent de fonctionnement antérieur	22 189,79 €
Résultat de fonctionnement à affecter	335 328,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice	10 876,20 €
Déficit d'investissement antérieur	- 25 384,84 €
Résultat d'investissement à affecter	-14 508,64 €
Solde des restes à réaliser	-250 358,00 €
Déficit d'investissement à financer	-14 508,64 €
Besoin de financement	-264 866,64 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	264 866,64 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	70 461,39 €
Solde d'investissement du compte (001)	-14 508,64 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe Eau
Affectation 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	221 017,80 €
Excédent de fonctionnement antérieur	614 276,50 €
Résultat de fonctionnement à affecter	835 294,30 €
Résultat d'investissement de l'exercice	208 563,32 €
Déficit d'investissement antérieur	-373 649,69 €
Résultat d'investissement à affecter	-165 086,37 €
Solde des restes à réaliser	-126 118,00 €
Déficit d'investissement à financer	-165 086,37 €
Besoin de financement	-291 204,37 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	291 204,37 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	544 089,93 €
Solde d'investissement du compte (001)	-165 086,37 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2022.

**Budget annexe Assainissement
Affectation 2021**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 062 589,97 €
Excédent de fonctionnement antérieur	481 476,52 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 544 066,49 €
Résultat d'investissement de l'exercice	480 223,19 €
Déficit d'investissement antérieur	-324 682,88 €
Résultat d'investissement à affecter	155 540,31 €
Solde des restes à réaliser	-819 675,51 €
Excédent d'investissement	155 540,31 €
Besoin de financement	-664 135,20 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	664 135,20 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	879 931,29 €
Solde d'investissement du compte (001)	155 540,31 €

Ces crédits seront intégrés au budget 2022.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 23 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'affectation des résultats 2021 selon les tableaux ci-dessus ;

VOTER les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs.

DELIBERATION N° DC 2022 056

OBJET : Décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget principal selon le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 300,00
Chapitre 012	Charges de personnel	16 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	41 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 37 300,00
TOTAL		50 000,00
RECETTES		
Chapitre 74	Dotations et participations	50 000,00
TOTAL		50 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 362 500,00
Chapitre 131007	Boucle verte et bleue	50 000,00
Chapitre 131106	ZAC PAIX aménagement	300 000,00
Chapitre 131103	Acquisition démolition Tilleuls	- 33 300,00
TOTAL		- 37 300,00
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 37 300,00
TOTAL		- 37 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Systèmes d'information

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) portent un projet de « territoire intelligent », sur la base de la plateforme ECLOR. En avril 2022, 14 autres intercommunalités de l'Espace Nord-Lorraine dont la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ont été invitées à rejoindre ce projet. La participation de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'élève à 12 000 € pour le cofinancement de l'AMO.

Dans le cadre de France Relance, la Communauté d'agglomération a recruté pour une période de deux ans un conseiller numérique qui sera en charge de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens mais également de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Le coût de ce nouvel emploi aux services des habitants sera compensée par l'État via le versement d'une subvention dédiée.

Petite enfance

Sur l'exercice 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a versé à tort une recette qui n'était pas destinée à la Communauté d'agglomération mais à une autre collectivité. Ainsi, il convient de procéder

au remboursement de cette subvention, représentant une dépense supplémentaire de 41 000 € pour l'exercice 2022.

Communication

Une émission dédiée au Val de Fensch sera tournée au cours de l'été, elle permettra de faire connaître son territoire, son patrimoine et ses projets (7 200 €).

Aménagement

Des crédits supplémentaires ont été inscrits au budget afin de réaliser un nivellement de terrains sur le site de l'U4 (8 600 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aménagement

Des travaux de dépollution complémentaires ont été inscrits dans cette décision modificative N°1 concernant la dépollution de la Zac de la Paix. Il s'agit de la deuxième phase de travaux valorisés à hauteur de 300 000 €.

Des travaux d'aménagement d'une rampe, évalués à 50 000 €, utiles au parcours de la boucle verte et bleue, seront réalisés sur le territoire de la commune de Ranguieux. La commune participera à hauteur de 50 % du projet, cela fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 8 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	- 20 000,00
TOTAL		0,00

Des dégrèvements de taxe assainissement devront être réalisés au cours de l'année 2022, il convient donc d'ajouter des crédits au chapitre charges exceptionnelles.

En investissement, un prélèvement de 20 000 € sur les crédits de travaux en cours permettront l'acquisition d'un lot de sondes de capteurs de débits.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 23 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

VOTER les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe assainissement selon les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N° DC 2022 057

OBJET : Mise en place au profit du SMO E-LOG'IN 4 d'un partage conventionnel de la fiscalité communautaire prélevée sur le périmètre de la ZAC EUROPORT

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que lorsqu'un Syndicat mixte gère une zone d'activité économique, tout ou partie des produits fiscaux acquittés par les entreprises implantées sur cette zone peut être affecté au Syndicat.

Dans ce cadre et par délibération en date du 11 septembre 2015, le Syndicat ELOG'IN 4 a décidé, en accord avec les communes concernées, du reversement au Syndicat par les communes de Florange, Illange, Thionville et Uckange, de la moitié de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à l'ensemble des entreprises implantées sur la ZAC EUROPORT.

Dans un esprit de solidarité intercommunautaire, il est proposé de mettre en œuvre le reversement, au profit du Syndicat ELOG'IN 4, de la moitié :

- ⑩ de la part intercommunale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- ⑩ des produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ce reversement sera mis en œuvre pour les implantations à venir sur la ZAC, dès lors que celles-ci généreront des recettes fiscales pour la Communautés d'agglomération. La convention jointe en annexe précise les modalités techniques et financières de ce partage de ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- VOTER** le reversement au Syndicat ELOG'IN4 de la moitié de la part intercommunale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ainsi que de la moitié de la Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises afférente aux nouvelles implantations d'entreprises situées sur la ZAC EUROPORT ;
- DÉCIDER** de l'entrée en vigueur de ce mécanisme de reversement des ressources fiscales constatées à partir du 1er janvier 2022 ;
- APPROUVER** le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et à signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 058

OBJET : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2022

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Instituée par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette

auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale par délibération en date du 18 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la CAVF qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que directement conclu auprès d'AFL.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun de ses membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes :

- ⑩ un bénéficiaire,
- ⑩ un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires,
- ⑩ la Société Territoriale.

Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe au présent rapport.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU la délibération n° DC_2020_007A en date du 02 juillet 2020 ayant confié au Président de la CAVF, ou son représentant, la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 2014-103 du 18 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la CAVF ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CAVF, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Considérant l'extension du périmètre d'adhésion à l'Agence France Locale afin de permettre la souscription d'emprunt aux budgets Eau et Assainissement,

Après avis de la Commission Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'octroi la Garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- ⑩ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- ⑩ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Collectivité pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
- ⑩ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- ⑩ si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ⑩ le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISER

le Président ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISER

le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DC 2022 059

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant qu'il convient de déterminer la composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|-------------------------|---|
| APPROUVER | la création d'un Comité Social Territorial local (CST) à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; |
| FIXER | le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ; |
| FIXER | le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST à 5 ; |
| NE PAS AUTORISER | le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité lors des consultations du CST. |

DELIBERATION N° DC 2022 060

OBJET : Pérennisation du télétravail à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par délibération n° DC_2021_092 du 30 septembre 2021, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la mise en place du télétravail et adopté la charte relative au télétravail à titre expérimental pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le télétravail avait pour but d'améliorer la productivité des agents via une concentration favorisée, en :

- ⑩ s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement via la limitation des déplacements, en favorisant le management par objectifs ou encore en améliorant son attractivité pour aller à la conquête de nouveaux talents ;
- ⑩ pour les agents en permettant une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, en favorisant la qualité de vie au travail, en s'adaptant à des situations spécifiques (grossesses, reprise après un arrêt de travail, etc).

Compte tenu du bon fonctionnement des services concernés par cette mesure et après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 7 juin 2022, il est proposé de pérenniser le télétravail à compter 1^{er} octobre 2022, tel que défini dans la charte approuvée par le Conseil de Communauté du 30 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|------------------|--|
| APPROUVER | la pérennisation du télétravail à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; |
| AUTORISER | le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. |

DELIBERATION N° DC 2022 061

OBJET : Contrats d'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement, étant à noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante ;

Considérant qu'à la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil de communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

Considérant les possibilités et les besoins identifiés selon le tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Audit et Conseil	Statistique et informatique décisionnelles	Licence	1 an
Eau - Assainissement	Géomètre / Géomaticien	Licence professionnelle	1 an
Accueil	Chargé d'accueil	BAC	1 an

Direction des systèmes informatiques	Manager en infrastructure des systèmes d'information	MASTER	2 ans
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état	2 ans

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 062

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés dégradées (OPAH - CD) : copropriétés 2/8 rue des Peupliers et 202, rue Victor Rimmel à Knutange (57240) : mise en place et suivi-animation.

Plusieurs dispositifs intercommunaux (étude sur la vacance des logements, dispositif de veille des copropriétés intégré au PIG 2013 – 2015 et le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés mis en place en 2018) ont permis de mettre en avant les difficultés rencontrées par 2 copropriétés sises 2/8 rue des Peupliers et 202 rue Victor Rimmel à Knutange. Ces actions ont conduit à la mise en place d'une démarche approfondie sur ces 2 immeubles sous la forme d'une étude pré-opérationnelle.

La copropriété 202, rue Victor Rimmel dite « Copropriété Y ou La Vallée » a été construite dans les années 1960. Le bâtiment abritait à l'origine les bureaux de l'entreprise de Wendel. La construction s'apparente au mode constructif des années 60 avec des éléments de gros œuvre en béton préfabriqué ou coffrés sur place. La structure de ce bâtiment est composée de poteaux, poutres et dalles en béton armé. Le matériau dominant est le béton et les ouvertures des parties communes sont constituées de briques de verre. Cet immeuble dispose d'une surface habitable de 14 350 m², comprend 8 entrées et est composé de 368 lots dont 91 logements. Le nombre de niveaux est de 7 pour les ailes droite et gauche et 3 pour l'aile arrière.

La copropriété 2/8 rue des Peupliers est située à l'extrémité de la rue des Peupliers qui constitue un cul-de-sac à la limite communale entre Knutange et Nilvange. Résidentiel, le secteur est à flanc de coteau (« la Côte des Dames ») à proximité d'une forêt au sud et d'un quartier de petits collectifs et maisons de cité en contrebas au nord. L'immeuble a été construit en 1967. Il s'agit d'un bâtiment compact de type « barre » avec 3 niveaux de logements. La surface habitable est d'environ 1703 m² pour 32 logements. L'immeuble a été bâti selon des procédés traditionnels avec un vocabulaire architectural typique des années 60 : éléments de gros œuvre en béton, symétrie et répétition.

L'étude pré-opérationnelle susvisée s'est matérialisée par un diagnostic multicritères (fonctionnement de la copropriété, enquêtes socio-économiques et diagnostics technique et thermique) qui a mis en avant de nombreux dysfonctionnements et problématiques sur ces 2 copropriétés.

Ainsi, le diagnostic mené sur la copropriété 202, rue Victor Rimmel fait ressortir les problématiques suivantes :

- ⑩ Une situation juridique ne reflétant pas la situation de fait actuelle (règlement de copropriété comportant des articles désuets, répartition des charges à clarifier, échanges de lots de garages non formalisés,...) ;
- ⑩ Des situations financières délicates (impayés de copropriétaires vendeurs, environ 60 % d'impayés) malgré un budget globalement maîtrisé et des niveaux de charges corrects ;
- ⑩ Des procédures contentieuses en cours depuis des années notamment à l'encontre des copropriétaires vendeurs ;
- ⑩ Des copropriétés souffrant d'un marché immobilier en décrochage caractérisé par un tassement des valeurs immobilières observé depuis le milieu des années 2010 (1022€/m² dans les années 2010 contre 924€/m² actuellement ; des loyers inférieurs à ceux de l'agglomération : -24 % soit 6,50€/m²) ;

- ⑩ Un immeuble âgé nécessitant des investissements onéreux à court et moyen termes : des logements souffrant d'inconfort thermique, manque d'entretien général des menuiseries, menuiseries simple vitrage en parties communes, façades présentant des fissures et des enduits dégradés, absence d'isolation des planchers bas, dégradation des enrobés bitumineux, important volume de déchets au sein de la chaufferie ;
- ⑩ 53 % des copropriétaires occupants sont éligibles aux aides individuelles de l'Anah.

De même, le diagnostic mené sur la copropriété 2/8 rue des Peupliers fait ressortir les problématiques suivantes :

- ⑩ Une situation juridique ne reflétant pas la situation de fait actuelle (règlement de copropriété désuet) ;
- ⑩ des propriétaires bailleurs majoritaires au sein de l'AG, 28 % de logements vacants, taux faible de participation aux AG, charges plus élevées que dans des copropriétés similaires, 43 % d'impayés : 25 copropriétaires sur 33 sont en impayés ;
- ⑩ Prix de vente inférieurs de 19 % à la médiane de la ville, récente baisse des valeurs immobilières : 724 €/m² en 2020 contre 1350€/m² en 2011 ; des loyers inférieurs à ceux de l'agglomération : -21 %, soit 6,82€/m² ;
- ⑩ 54 % des propriétaires occupants sont retraités, 57 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides individuelles de l'Anah ; il y a une proportion non négligeable de personnes à revenus modestes voire très modestes ;
- ⑩ Des travaux à prévoir au sein des logements : menuiseries et/ou volets parfois très dégradés ; des façades en état d'usage (enduits dégradés et décollements localisés), fissurations par endroit des plaques en fibrociment de la toiture ; pas de ventilation mécanique ; un bâtiment qualifiable de « passoire énergétique » ; présence d'amiante (descentes eaux pluviales, toitures et rives en fibrociment) ; des problèmes de stationnement et de circulation de véhicules sur des espaces non dédiés.

Au vu de ces différents dysfonctionnements, les membres du Comité de pilotage, lors de sa séance du 23 mars 2022, ont émis un avis favorable quant à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés dégradées (OPAH CD).

L'OPAH CD est un dispositif efficace qui permet une intervention globale. Au regard des difficultés juridiques, financières et sociales, des besoins urgents de travaux, il semble nécessaire de mettre en place une OPAH CD dont l'objectif sera d'engager un redressement et une requalification pérennes des 2 copropriétés.

L'OPAH CD s'avère être un outil pertinent pour la réalisation des multiples travaux (dont les travaux urgents identifiés lors des études préalables), réduire les impayés, favoriser le retour à une gestion juridique et financière normale des copropriétés et de façon générale permettre de contribuer à la requalification globale des parties communes des 2 copropriétés.

Cette OPAH CD est basée sur une convention de programme quinquennale passée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) prévoyant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la requalification des immeubles ainsi que le financement de l'opération. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

L'Anah finance 35 % du montant HT des travaux réalisés par les syndicats de copropriétaires se trouvant dans le périmètre d'une OPAH CD (pas de plafond de travaux). Ce taux peut être majoré à 50 % en cas de très forte dégradation du bâti. De plus, ce taux peut être majoré à 100 % du montant HT des travaux sous injonction administrative.

A ce titre et dans le cadre de la convention de programme susmentionnée, il est proposé que la Communauté d'agglomération cofinance à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable par l'Anah, les travaux menés par les syndicats de copropriétaires, avec un plafond maximum de subvention de 3 000 € par logement. Aussi, il s'avère pertinent d'allouer une enveloppe prévisionnelle maximale d'abondement liées aux dépenses d'investissement de 369 000 € pour les 2 copropriétés, qui se décompose comme suit : 96 000 € affectés à la copropriété 2/8 rue des Peupliers et 273 000 € affectés à la copropriété 202 rue Victor Rimmel. Ce financement intercommunal permettra de déclencher la majoration de l'aide par l'Anah à la même hauteur que la Communauté d'agglomération ;

Conformément aux délibérations n°2016-117 du 23 juin 2016, n°2016-131 du 15 décembre 2016 et n°2017-074 du 19 juin 2017 approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de Villes, Cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions ainsi que l'inventaire

typologique architectural, la copropriété du 202 rue Victor Rimmel à Knutange s'inscrit dans les critères de ce règlement. A ce titre, il est proposé de réserver une enveloppe de 200 000 € au titre de ce dispositif. Il est précisé que le versement de cette aide est conditionnée au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le syndicat de copropriétaires et à une visite de conformité.

Par ailleurs, la mise en place de cette OPAH-CD nécessite de recourir à un opérateur qui sera en charge du suivi-animation de ce dispositif. Il aura pour mission d'assurer l'application des objectifs partenariaux définis au sein de la convention de programme et mettre en œuvre les préconisations issues de l'étude pré-opérationnelle et accompagnera les syndicats et syndicats de copropriétaires pendant les 5 années d'exécution de ce dispositif. Le suivi-animation de cette OPAH-CD sera confié à un prestataire à l'issue d'une consultation. Le plan de financement prévisionnel du suivi-animation se décline comme suit :

DEPENSES HT SUR 5 ANNEES		RECETTES HT SUR 5 ANNEES	
Mission de suivi - animation de l'OPAH CD	150 000 €	Anah (50%)	75 000 €
		Banque des territoires (CDC) (25%)	37 500 €
		Autofinancement Communauté d'agglomération (25%)	37 500 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées pour une durée de 5 années sur les 2 copropriétés sises 2/8 rue des Peupliers et 202 rue Victor Rimmel à Knutange (57240) ;
- APPROUVER** la mise en place et le financement pour une durée de 5 années du suivi-animation comme précisé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- DECIDER** d'engager le suivi-animation dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées ;
- ALLOUER** une subvention maximale aux syndicats de copropriétaires de 10 % des dépenses subventionnables par l'Anah avec un plafond maximum de 3000 € par logement représentant une enveloppe budgétaire maximale de 369 000 € (96 000 € pour la copropriété 2/8 rue des Peupliers et 273 000 € pour la copropriété 202 rue Victor Rimmel) pour le cofinancement des travaux de requalification des parties communes ;
- VOTER** Une subvention de 200 000 € au titre du dispositif « Cœur de Villes – Cœur de Fensch » d'aides au ravalement et à l'isolation thermique extérieure des façades au syndicat de copropriétaires de la copropriété 202 rue Victor Rimmel à Knutange ;
- APPROUVER** le projet de convention de programme tel qu'annexé au présent rapport ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le suivi-animation de l'OPAH-CD ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de programme, à solliciter les subventions auprès des partenaires, à verser les subventions allouées aux syndicats de copropriétaires et à signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 063

OBJET : Ex-copropriété "les Tilleuls" : prorogation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La convention de mandat en date du 18 juillet 2011 prévoyait l'expiration du contrat à l'achèvement de la mission du mandataire, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), dans les conditions prévues à l'article 14 et au plus tard 5 ans à compter de sa notification au mandataire le 22 juillet 2011, soit jusqu'au 22 juillet 2016.

L'article 3 prévoit également la possibilité de reconduire le contrat de façon expresse, après accord entre les parties, pour une durée d'un an reconductible par le biais d'un avenant au contrat initial.

Le contrat initial a été prorogé pour une durée d'un an reconductible par voie d'avenants n°1, n°2, n°3, n° 4, n°5 et n°6 respectivement en date des 4 août 2016, 24 juillet 2017, 27 juillet 2018, 24 juillet 2019, 8 juillet 2020 et 22 juin 2021.

Considérant l'article 14 de la dite convention dont les conditions requises ne sont pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières (distribution d'indemnités amiables et déconsignations d'indemnités par la Cour d'Appel) ainsi que des procédures contentieuses pendantes devant la Cour de cassation (recours contre les ordonnances d'expropriation) et la Cour d'Appel de Metz (recours contre l'ordonnance déclarant la carence du syndicat de copropriétaires), il est nécessaire de prolonger d'une année, par le présent avenant, le mandat prenant fin le 22 juillet 2022, soit jusqu'au 22 juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la prolongation de la convention de mandat conclue l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2023 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°7 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 064

OBJET : Gestion et exploitation du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" à Fameck : principe de recours à une concession de service public

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil public et collectif pour les enfants de 0 à 6 ans, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale notamment. L'égal accès de toutes les familles, même les plus fragilisées, à ces structures publiques est une préoccupation constante de la Collectivité dans la mise en œuvre de cette politique.

Sur le territoire du Val de Fensch sont implantés 6 multi-accueils et 3 micro-crèches publics à ce jour :

- ⑩ Multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange (55 places) ;
- ⑩ Multi-accueil communautaire « Les Petits Patapons » à Nilvange (38 places) ;
- ⑩ Micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef (10 places) ;
- ⑩ Multi-accueil « Le Rêve Bleu » à Fameck (50 places) ;
- ⑩ Multi-accueil « Les Mini'Pouss » à Florange (35 places) ;
- ⑩ Multi-accueil « La Pommeraie » à Serémange-Erzange (25 places) ;
- ⑩ Multi-accueil « Les Petits Pas » à Uckange (40 places) ;
- ⑩ Micro-crèche communautaire « 3 Petits Chats » à Knutange (10 places), ouverte en mars 2020 ;
- ⑩ Micro-crèche communautaire « Les Petits Pandas » à Algrange (10 places), ouverte en février 2021.

Ces structures sont soumises à des modes de gestion différents. Le multi-accueil communautaire de Hayange est géré en régie directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les multi-accueils de Fameck, Florange, Serémange-Erzange et Uckange sont gérés par des centres sociaux. Enfin, par délibération n° DC_2019_164 du 19 décembre 2019, la gestion du multi-

accueil de Nilvange et des micro-crèches de Neufchef, Knutange et Algrange ont fait l'objet d'une concession de service public à la société La Maison Bleue à partir du 1^{er} janvier 2021, et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à son schéma directeur Petite Enfance validé par délibération n° DC_2018_088 du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch poursuit son développement avec la création d'un nouveau multi-accueil communautaire « Les Petits Hérissons » de 39 places à Fameck. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assure la maîtrise d'ouvrage, la construction de ce multi-accueil et porte les investissements. L'ouverture de ce nouvel équipement est prévue à partir d'avril 2023, avec une phase d'aménagement préalable.

Eu égard au principe constitutionnel de libre administration, les Collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Dès lors, il appartient à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de décider de quelle manière elle souhaite que soit géré et exploité ce nouveau multi-accueil public.

Le choix du mode de gestion étant réversible, la Collectivité peut décider soit de prendre la gestion directe du service, soit de poursuivre une gestion externalisée.

Sans rentrer dans un descriptif détaillé de chaque mode de gestion, il convient toutefois de rappeler que dans le choix de la régie, la maîtrise du service par la Collectivité est totale, puisqu'elle assume l'ensemble des tâches liées à la gestion du service (gestion du personnel, des inscriptions, facturation, relation avec les usagers...) et les risques d'exploitation. L'identification de la Collectivité en tant qu'organisatrice du service est également totale dans ce cadre.

Dans le recours à la gestion externalisée par voie de concession, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch reste « autorité organisatrice du service » mais est dégagée de la gestion quotidienne ; elle a la lisibilité des montants à verser au concessionnaire, mais elle doit être vigilante dans les contrôles exercés sur le concessionnaire. Le concessionnaire assume totalement la gestion du personnel à ses risques et périls, c'est lui qui dispose de la souplesse du management. La Collectivité ne peut intervenir sur ces aspects, sauf en cas de manquement à des obligations légales. Toutefois, le concessionnaire assume la quasi-totalité des risques d'exploitation. Dans ce cas, les usagers ont comme interlocuteur le concessionnaire, qu'il soit public ou privé, et non pas les services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Eu égard aux objectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, il apparaît que le recours à une concession de service public est le mode de gestion qui correspond le mieux aux objectifs de la Collectivité. En effet, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a assuré la construction, l'entretien et/ou une partie de l'aménagement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire, mais en a externalisé l'ensemble de la gestion et de l'exploitation à l'exception du multi-accueil de Hayange.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 juin 2022, afin de donner son avis sur le rapport présenté en séance. Ce dernier décrit les caractéristiques des prestations attendues par le concessionnaire. Il présente également la justification du choix du recours à la délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil, par un concessionnaire unique. Le contrat prendra effet à partir de la réception des travaux de construction du multi-accueil « Les Petits Hérissons » prévue à partir d'avril 2023, et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch engage une procédure de concession de service public, dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, à tous les candidats qui en feront la demande.

La procédure de mise en concurrence sera régie par les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité d'une réception simultanée des candidatures et des offres, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics.

Lors de la réunion de la Commission de service public – prévue par l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales – cette dernière analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle choisira ensuite les candidats avec lesquels la Communauté d'agglomération engagera librement des négociations.

À la fin de la phase de négociation, le Président fera son choix de l'entreprise/association concessionnaire et de la convention de concession. C'est au Conseil de communauté qu'il appartiendra de se prononcer sur ce choix au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date de réunion.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-11 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à la Petite Enfance,

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 juin 2022,

Après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 16 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck, à compter de la réception des travaux de construction prévue à partir d'avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

APPROUVER la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à conduire la procédure de concession de service public et, le cas échéant, à engager des négociations avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre et à accomplir tous actes et diligences à cette fin ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 065

OBJET : Rapport annuel 2021 du délégataire, la Maison Bleue, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange et des micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil (38 places) à Nilvange, et de 3 micro-crèches (10 places) à Neufchef, Knutange et Algrange. Par délibération du 12 novembre 2020, la Communauté d'agglomération a entériné le choix du Président de confier la gestion de ces équipements à la Maison Bleue pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les données relatives aux bilans de l'année 2021 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Nilvange « les petits patapons » et des 3 micro-crèches « la souris verte » à Neufchef, « 3 petits chats » à Knutange et « les petits pandas » à Algrange sont présentées ci-contre. Le nouveau délégataire a démarré son activité à partir du 1^{er} janvier 2021, et à partir du 8 février 2021 pour la nouvelle micro-crèche à Algrange ouverte à cette date. Le rapport d'activité concerne la période d'exploitation sur l'année 2021, qui est la première année d'exploitation par le nouveau délégataire Maison Bleue, qui a succédé à la Croix Rouge Française.

I. LES DONNÉES COMPTABLES

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant en délégation

Année 2021	Charges (€)	Produits (€)	Résultat d'exploitation	Contribution CAVF
Nilvange	481 683,64 €	506 582,27 €	+ 24 898,63 €	201 780 €
Neufchef	192 375,28 €	160 346,95 €	- 32 028,33 €	76 388,28 €
Knutange	166 191,59 €	168 600,91 €	+2 409,32 €	65 276,61 €
Algrange	138 177,22 €	147 028,07 €	+8 850,85 €	67 537,70 €

En 2021, les résultats d'exploitation sont bénéficiaires pour les trois établissements de Nilvange, Knutange et Algrange. Le résultat d'exploitation de la micro-crèche de Neufchef est déficitaire. Ce déficit est lié aux frais de personnel et à leur gestion par La Maison Bleue. Sur les trois exercices précédents de 2018 à 2020, durant l'exploitation par la Croix Rouge Française, les résultats annuels de la micro-crèche à Neufchef étaient également déficitaires.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le délégataire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la CA du Val de Fensch, etc.).

Le délégataire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de :

- pour le bâtiment à Nilvange de 604 m² : 24 160 € / an
- pour les bâtiments des micro-crèches de 140 m² : 6 020 € / an / crèche

c) État des variations du patrimoine immobilier

Pour le multi-accueil à Nilvange, il s'agit d'une construction mise à disposition au délégataire par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la commune de Nilvange. D'une surface de 604 m² environ, le bâtiment de plain-pied est complété par une terrasse extérieure avec protection solaire.

Pour les micro-crèches, il s'agit de constructions neuves réalisées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur des terrains dont l'acquisition a été faite auprès des communes. Les bâtiments sont mis à disposition du délégataire. D'une surface de 140 m² environ, les bâtiments de plain-pied sont complétés par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

Par ailleurs, afin d'entretenir ce patrimoine, des travaux d'entretien sont réalisés par la Communauté d'agglomération, notamment durant la fermeture estivale de la structure.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1^{er} équipement (mobilier, matériel,...) ont été réalisés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- ⑩ La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;
- ⑩ En 2021, les établissements ont fermé durant 3 semaines l'été, 1 semaine en fin d'année, les jours fériés et pour 2 journées pédagogiques pour le personnel ;
- ⑩ **En raison de la crise sanitaire du coronavirus, les établissements ont fermé du 6 au 23 avril 2021.** Hormis la micro-crèche de Knutange, qui est restée ouverte durant cette période de confinement ;
- ⑩ Le recours à un prestataire extérieur agréé Petite Enfance pour la livraison des repas en liaison froide ;
- ⑩ Le respect des conditions d'exploitation de la structure permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et hygiène prescrites par la PMI.

II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Ces équipements d'accueil du jeune enfant fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie de la structure. Des projets sont envisagés et conduits en partenariat avec le tissu local (médiathèque,...).

Il est demandé au délégataire d'assurer un suivi d'activité trimestriel et d'éditer un rapport annuel. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

a) Pour le multi-accueil à Nilvange d'une capacité de 38 places, la structure a accueilli en 2021 : 102 enfants, dont 81 % en accueil régulier et 19 % en accueil occasionnel. Le taux d'occupation facturé moyen est de 70,87 %.

L'équipe se compose de 12,8 ETP dont :

- 1 ETP pour les fonctions de Directrice
- 0,5 ETP pour les fonctions de Directrice adjointe (DE infirmière puéricultrice)
- 1 ETP en Relais de Direction
- 3,8 ETP Auxiliaire de puériculture
- 5,5 ETP Auxiliaire de crèche (CAP Petite Enfance)
- 1 agent polyvalent

b) Pour la micro-crèche à Neufchef d'une capacité de 10 places, la structure a accueilli 26 enfants en 2021, dont 81 % en accueil régulier et 19 % occasionnel. Le taux d'occupation moyen facturé est de 70,73 % en 2021.

L'équipe se compose de 4,02 ETP dont :

- 0,45 ETP pour les fonctions de Directrice, mutualisée avec la crèche de Knutange
- 1 auxiliaire de puériculture
- 0,86 ETP auxiliaire de crèche (CAP Petite enfance)
- 1,71 ETP auxiliaire de crèche (BAC ASSP)

c) Pour la micro-crèche à Knutange d'une capacité de 10 places a accueilli 37 enfants, dont 45 % en accueil régulier et 55 % en accueil occasionnel. Le taux d'occupation moyen facturé est de 75,84 % en 2021.

L'équipe se compose de 3,61 ETP sont :

- 0,45 ETP pour les fonctions de Directrice, mutualisée avec la crèche de Neufchef
- 1,86 ETP auxiliaire de crèche (CAP Petite Enfance)
- 1,3 ETP auxiliaire de crèche (BAC ASSP)

d) Pour la micro-crèche à Algrange d'une capacité de 10 places a accueilli 35 enfants, dont 66 % en accueil régulier et 34% en accueil occasionnel. Le taux d'occupation moyen facturé est de 72,90 % en 2021.

L'équipe se compose de 4 ETP dont :

- 0,5 ETP pour les fonctions de Directrice
- 1 ETP auxiliaire de puériculture
- 2,5 ETP auxiliaire de crèche (CAP Petite Enfance)

Pendant la crise du coronavirus, la Caisse d'allocations familiales a apporté un soutien financier spécifique aux établissements d'accueil du jeune enfant, et au délégataire.

III. TARIFS EXERCÉS SUR LA PÉRIODE

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2021, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition de la famille et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2021 (reste à charge) a été de :

- A Nilvange : 1,69 € / heure
- A Neufchef : 1,40 € / heure
- A Knutange : 1,60 € / heure
- A Algrange : 1,41 € / heure

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est réunie le 2 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire « La Maison Bleue » pour la gestion en délégation de service public du multi-accueil « Les petits patapons » à Nilvange et des trois micro-crèches « la souris verte » à Neufchef, « 3 petits chats » à Knutange et « les petits pandas » à Algrange.

DELIBERATION N° DC 2022 066

OBJET : Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Syndicat mixte des Transports Urbains Thionville Fensch

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie.

Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD 952, RD 152 E et d'autres tronçons.

Selon cette délibération, est reconnue d'intérêt communautaire la requalification de la RD 952 depuis la commune d'Uckange jusqu'à Knutange, du panneau d'entrée au panneau de sortie d'agglomération. Les tronçons FLO4 et FLO5 du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch », sur le ban communal de Florange, sont compris dans cette zone.

En parallèle, le Syndicat mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) déploie sur ce périmètre son projet CITEZEN, projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui vise à faciliter les déplacements, le développement économique et améliorer le cadre de vie.

CITEZEN consiste en la création de 32 kilomètres de lignes de bus répartis en une ligne rouge, entre Hayange et Basse Ham, et une ligne verte entre Metzange et Yutz.

Ces deux lignes bénéficieront d'aménagements ponctuels et ciblés qui assureront une bonne vitesse commerciale et un service régulier. Une information complète en temps réel sera disponible aussi bien aux stations voyageurs qu'à bord des bus.

Dans ce cadre, le SMITU réalise des travaux sur la commune de Florange, au niveau des tronçons FLO4 et FLO5.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le SMITU conviennent de la présente convention de mandat afin que l'ensemble des travaux (CITEZEN et Cœur de Ville, Cœur de Fensch) soient réalisés une seule fois et sous maîtrise d'œuvre unique.

La convention présentée en annexe a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier au SMITU, en qualité de mandataire, qui l'accepte, la maîtrise d'œuvre complète (études, suivi et réception de chantier) et les travaux relatifs aux tronçons FLO4 et FLO5 adjacents aux travaux du projet CITEZEN, au nom et pour compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans les conditions fixées ci-après.

Ces travaux concernent l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs, la mise en place d'un nouvel éclairage public, la requalification des voiries et le rabotage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée. Doivent également être prises en compte les missions relatives à la maîtrise d'œuvre complète de ces travaux (études, suivi et réception de chantier).

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch sera ensuite appelée à rembourser au SMITU le montant des travaux ainsi réalisés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre du projet CITEZEN et des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 067

OBJET : ZAC de la Feltière : convention de servitudes RTE, (Réseau de transport d'électricité)

RTE (Réseau de transport d'électricité) a programmé le renforcement de la ligne aérienne à 63 000 volts HAYANGE ST JACQUES-ST HUBERT. Une partie de ces travaux s'effectueront sur les parcelles 121 et 191 section 22 du ban communal de la Ville de Fameck au sein de la partie Est de la ZAC de la Feltière (proximité de TENNECO) maîtrisée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Ces travaux induisent la création de deux supports pour conducteurs aériens d'électricité et une indemnisation de 2 146 Euros définis par convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** Les travaux de renforcement de la ligne aérienne à 63 000 volts HAYANGE ST JACQUES-ST HUBERT ;
- ADOPTER** La convention avec RTE ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 068

OBJET : ZAC de la Feltière : cession de la parcelle dite des "bassins" pour un projet de pôle de santé

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la ZAC de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Un professionnel de santé du secteur projette la création d'un pôle de santé

conséquent regroupant notamment des professionnels du secteur ainsi qu'une pharmacie sur un foncier d'environ 18 098 m². Les parcelles concernées sont cadastrées sur le ban communal de Fameck section 21 aux numéros 209, 281 et 285 et section 23 numéros 142, 159, 184, 186 et 189.

Le prix de cession est proposé conformément à l'estimation des services fiscaux à 40 € hors taxes du m².

Les conditions suspensives intègrent :

- ⑩ celles de droit communs ;
- ⑩ l'obtention du permis de construire ;
- ⑩ la maîtrise de la parcelle numéro 24 section 23 située sur le ban communal de Fameck.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession d'un foncier d'environ 18 095 m² correspondant aux parcelles cadastrées sur le ban communal de Fameck section 21 aux numéros 209, 281 et 285 et section 23 numéros 142, 159, 184, 186 et 189 au sein de la ZAC de la Feltière pour la réalisation d'un pôle de santé ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses, l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui seraient nécessaires pour la bonne réalisation de ce dossier ;
- ADOPTER** Les conditions suspensives de la promesse qui intègrent :
- celles de droit communs ;
- celles liées à l'obtention du permis de construire ;
- celle liée à la maîtrise de la parcelle numéro 24 section 23 située sur le ban communal de Fameck.

DELIBERATION N° DC 2022 069

OBJET : Promesse de vente unilatérale du bien immobilier des Grands Bureaux de Hayange au profit de la société Histoire & Patrimoine

Par décision du Président n° 2021-223, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a confié un mandat à la société Agorastore de trouver un promoteur-aménageur désireux de réaliser un projet de réhabilitation, par voie de la vente du bâtiment, assis sur la parcelle cadastrée section 14 n°18 sise à Hayange, aux enchères. Cette procédure innovante devait permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives de discussions avec des grands investisseurs nationaux ou internationaux.

Des études complémentaires ont été réalisées par Agorastore et ont abouti à une mise à prix de départ à 50 000 € (hors frais d'agence). Ce prix a été fixé en rapport à sa situation sanitaire et au marché de l'immobilier atone sur la Ville de Hayange.

L'annonce de la mise aux enchères du bâtiment a été publiée le 18 janvier 2022 et a été consultée à 56 678 reprises. Cela a finalement abouti à 352 prises de contacts. Plusieurs créneaux de visites ont été organisés par les services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dont 26 entreprises / promoteurs / investisseurs sont venus visiter le bâtiment entre le 22 février et le 8 mars 2022. Cela a pu démontrer l'intérêt de ce patrimoine immobilier particulier. Les candidats aux enchères avaient jusqu'au 25 mars 2022 pour déposer leur dossier, consistant à présenter des capacités de solvabilité financière et leur société, ainsi que leur projet d'aménagement, sur la base du cahier des charges de cession publié en ligne. Suite à cela, 5 candidatures ont été déposées, seules 4 sociétés ont été retenues pour la phase suivante. La phase d'enchères s'est déroulée du 29 au 31 mars 2022. Les 4 candidats ont réalisé 91 enchères. L'enchère la plus élevée a été stoppée à 617 060 € net vendeur (soit 680 000 € frais d'agence inclus).

Après l'analyse des offres effectuées conjointement par Agorastore et la Collectivité, l'offre de « Histoire & Patrimoine », Groupe ALTAREA, a été retenue à la suite d'une phase de dialogue, le 3 mai 2022, en présence du Président, Monsieur Michel LIEBGOTT, et des deux vice-présidents,

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA et Monsieur Rémy DICK. Cette société est notablement et positivement connue à la suite de nombreuses réalisations, y compris en région Grand-Est (à Metz, à Nancy, en Alsace...).

L'offre de « Histoire & Patrimoine » présente le meilleur intérêt pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et il est décidé de présenter cette offre au Conseil de communauté afin d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes qui suivront, dont une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

Cette offre pose plusieurs conditions suspensives à la réalisation du projet : des conditions usuelles (prescriptions archéologiques, pollution des sols...), la fiabilisation du coût des travaux à l'issue d'une phase d'études détaillées, l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours, l'accord du comité d'administration du groupe (condition d'ores et déjà levée depuis le 1^{er} juin 2022) et la maîtrise d'un foncier voisin aux fins de réalisation du parc de stationnement extérieur. Le promoteur propose une mixité des usages. Sur le volet « logement », il propose de créer plus d'une centaine de logements répartis sur une surface habitable de 4 930 m² environ, du T2 au T4, tout en restant syndic de copropriété de l'immeuble de par leur filiale interne. Le promoteur propose également d'y intégrer, éventuellement, des logements pour seniors, sans pour autant créer une structure de dépendance, étudiée par ailleurs mais peu viable sur le territoire par la présence de nombreuses structures, dont une nouvelle en projet sur Hayange.

Par ailleurs, le candidat propose de réfléchir avec la Collectivité au devenir du « Bureau Central » qui pourrait rester ouvert au public, autour d'un pôle de salles de conférence, de lieu événementiel, de bureaux. Ce point reste à déterminer avec les forces vives du territoire afin que l'espace du « Bureau Central » puisse s'ouvrir à la population. D'autres Collectivités importantes ont manifesté leur intérêt pour être associées à cette réflexion. Ces partenariats feront, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures, selon leur faisabilité et leurs modalités de mise en œuvre. Le stationnement nécessaire à la réalisation de cette opération sera à réaliser dans les conditions économiques proposées par le promoteur, la Collectivité s'engage à proposer des solutions alternatives, soit en état d'usage et prêt à l'emploi, soit en création ex-nihilo. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose d'apporter au foncier de la parcelle n°18 en cours d'arpentage, les parcelles n° 16, 19, 22 et 23 de la même section cadastrale, appartenant actuellement à la Ville de Hayange et Arcelor-Mittal, voire à disposer d'une partie de la zone de stationnement de l'hôtel de communauté selon le projet définitif porté par Histoire & Patrimoine. Cette maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du parc de stationnement extérieur figure aux conditions suspensives requises par le candidat.

Le calendrier présenté par le candidat fait état d'une promesse unilatérale de vente à signer en juillet 2022. Cet acte confortera le promoteur dans la finalisation de ses études d'ici au premier trimestre 2023. Le dépôt du Permis de Construire est envisagé avant mars 2024. Si les conditions suspensives sont levées et la pré-commercialisation assez avancée, le candidat propose une acquisition ferme et définitive en décembre 2024. Le lancement des travaux se ferait à partir de 2025.

Il résulte de cette analyse de soumettre la candidature de « Histoire & Patrimoine » à l'acquisition du bien immobilier des « Grands Bureaux » de Hayange pour un montant de 675 000 € frais d'agence compris, soit 612 523 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|-----------------|---|
| ACCEPTER | l'offre de « Histoire & Patrimoine », Groupe ALTAREA, pour un montant de 612 523 € net vendeur et selon l'évaluation du service France Domaines ; |
| ACCEPTER | la cession d'une partie de la parcelle n°18 section 14 située sur le ban communal de Hayange, d'une contenance de 8 000 m ² environ, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, dont la surface définitive de la partie de la parcelle susmentionnée sera définitivement arrêtée après arpentage et inscriptions au Livre Foncier et au Cadastre ; |

ACCEPTER	les conditions suspensives évoquées dans l'exposé et le calendrier avant cession définitive du bien immobilier ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage définitif ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives ;
NOTIFIER	l'aliénation du bien immobilier au Préfet de Région, en application des articles L. 621-29-6 et R. 621-84 du code du patrimoine ;
PRENDRE ACTE	de la poursuite du dialogue et de la co-construction avec « Histoire & Patrimoine » sur l'avancement du projet de requalification de l'ensemble immobilier des Grands Bureaux de Wendel à Hayange, y compris l'incorporation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement du projet.

DELIBERATION N° DC 2022 070

OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 pour la zone concédée de la ZAC de la Paix.

Par délibération n° 2018-083 en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de confier l'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC de la Paix à Algrange, par voie de concession d'aménagement, à la SODEVAM Nord Lorraine. Cette concession se terminera le 29 octobre 2033.

Le bilan prévisionnel en 2021 n'a subi aucune évolution depuis le précédent, avec un coût global prévisionnel de l'opération de 10 015 000 € hors taxes. Le montant global des recettes s'élève à 10 069 000 € hors taxes, et la participation de la CAVF est valorisée à 1 562 793 € hors taxes au titre de l'apport des terrains en nature.

La SODEVAM a procédé à un emprunt bancaire en 2021 de 1 200 000 €, garanti par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par délibération n° 2021-134. Cet emprunt a pour objectif d'engager la 1ère phase de travaux et la commercialisation des premiers lots d'habitat.

Aucune recette n'est intervenue en 2021. Les premières recettes sont programmées pour novembre 2022 à travers la vente des premiers lots. Côté dépenses, les études d'aménagement se sont poursuivies avec le Projet définitif des espaces publics et les études liées au dossier d'autorisation environnementale unique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour la zone concédée de la ZAC de la Paix au titre de l'année 2021 tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° DC 2022 071

OBJET : ZAC de la Feltière cahier des charges de cession de terrain macro lots

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assume le pilotage en régie directe de l'aménagement de la ZAC de La Feltière à Fameck.

Les demandes croissantes d'implantation impliquent l'aménagement d'un ensemble de parcelles du type macro-lot afin d'accueillir des projets à une échelle plus conséquente.

Il convient de créer un cahier des charges spécifique pour les constructions qui s'implanteront à ces endroits. Ce document sera de fait annexé à l'ensemble des actes de vente signés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entités acheteuses de l'un des macro-lots.

Ce document a pour but de préfigurer les droits et obligations du gestionnaire de la ZAC et de l'acquéreur sans pour autant se substituer aux règles d'urbanisme ou d'utilité publique en vigueur au moment de la transaction foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le cahier des charges de cession de terrains des macro-lots sur la ZAC de la Feltière à Fameck à intégrer aux cessions correspondantes ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 072

OBJET : ZAC de la Feltière : zone d'habitat : adoption du cahier des charges de cession de terrains

Par délibération N° DC_2020_083 en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communautés d'agglomération du Val de Fensch approuvait la concession pour l'aménagement de la zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Concept Aménagement Foncier.

Il convient de créer un cahier des charges spécifique pour les constructions qui s'implanteront au sein de la zone d'habitat. Ce document sera de fait annexé à l'ensemble des actes de vente signés entre Concept aménagement foncier et les prospects acheteurs d'une parcelle au sein de la zone d'habitat

Ces documents ont pour but de préfigurer les droits et obligations du concessionnaire de la zone d'habitat et de l'acquéreur sans pour autant se substituer aux règles d'urbanisme ou d'utilité publique en vigueur au moment de la transaction foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER Le cahier des charges de cession de terrains de la zone d'habitat Feltière au bénéfice du concessionnaire : Concept aménagement foncier ou à tout autre entité pouvant lui être substituée.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 073

OBJET : Subvention à l'Université de Lorraine en soutien au projet Pacte Compétence Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine porté par l'IUT de Thionville-Yutz.

Par délibération n° DC 2021-098, le Conseil de Communauté avait approuvé le protocole d'accord élaboré par l'association NORD MOSELLE + pour le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le territoire Nord mosellan. Selon cette démarche les EPCI signataires s'engagent sur une enveloppe globale de 100 000 € par an à définir sur la population de chaque EPCI.

Dans ce cadre, L'IUT de Thionville-Yutz a répondu à l'appel à projet « Pacte de Compétence 2021-2023 » de la région Grand-Est en déposant le projet « BEeSH » Biosurveillance de l'environnement et la santé humaine. Ce projet lui donne les moyens de développer un parcours Biologie Médicale et Biotechnologie (BMB) du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Biologique à l'horizon de la rentrée universitaire 2023/2024.

Ainsi, la création d'un pôle de formation lié à la santé de l'humain dans son environnement est envisagée. L'objectif sera, d'une part, de former les techniciens cadres intermédiaires pour développer des compétences en santé humaine et en biotechnologie, d'autre part, d'apporter des réponses aux apiculteurs, décideurs locaux et internationaux, confrontés à la disparition de la biodiversité.

Dès la rentrée 2023/2024 les élèves des lycées locaux trouveront un panel d'offres de formations plus large dans les domaines du Génie Biologique, leur permettant de poursuivre leurs études sur le territoire en vue de s'y insérer professionnellement.

Le nouveau pôle s'appuiera sur différentes techniques scientifiques nécessitant l'acquisition de matériaux de précision (cytomètre, automates de biochimie...) pour un budget total de 237 350 €. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est sollicitée à hauteur de 18 890,40 €, conformément au protocole d'accord. Ce montant sera réparti sur deux exercices, en 2022 et en 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 18 890,40 € sur deux exercices, soit 9 445,20 € en 2022 et 9 445,20 € en 2023, à l'Université de Lorraine afin de soutenir financièrement le projet Pacte Compétence Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine porté par l'IUT de Thionville-Yutz ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices.

DELIBERATION N° DC 2022 074

OBJET : Mise à disposition de terrains communaux de la commune d'Hayange au profit de la communauté d'agglomération pour l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales de la commune de Hayange vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'ensemble des ouvrages existants ont été transférés par délibération du 5 décembre 2020.

Dans le cadre de la résolution de la problématique inondations sur le versant de Marspich, plusieurs terrains nus ont été identifiés par la commune de Hayange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme des lieux stratégiques pour l'aménagement de nouveaux ouvrages de régulation des eaux de pluie.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'entreprendre l'aménagement de ces parcelles, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition des terrains telle que présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la mise à disposition par la commune de Hayange, à titre gracieux, des ouvrages et terrains liés à la gestion des eaux pluviales urbaines sur le versant de Marspich au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

ADOPTER la convention de mise à disposition telle que proposée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

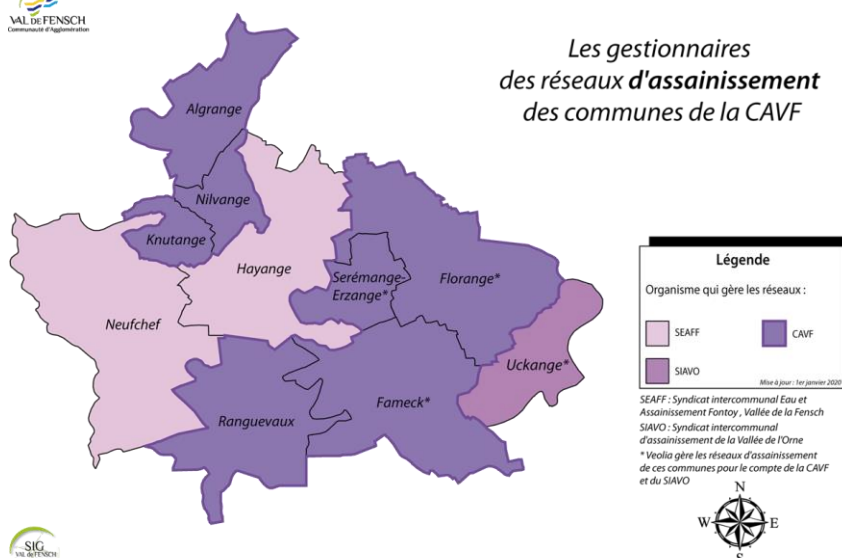
DELIBERATION N° DC 2022 075

OBJET : Gouvernance et modes de gestion des compétences eau potable, assainissement 2023-2028 et recours à une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Fameck et Uckange

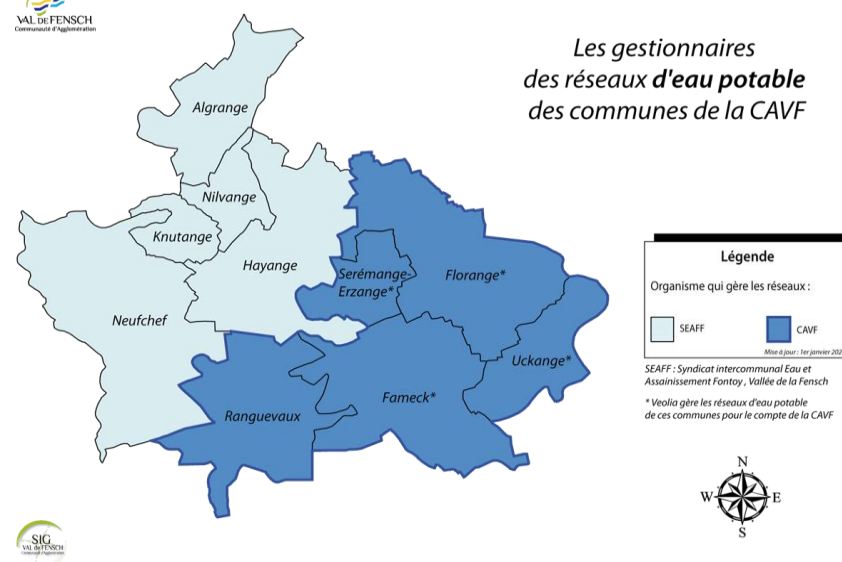
Le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération a eu lieu les 1er janvier et 1er juillet 2020, date de transfert pour les syndicats SIVOM d'Algrange-Nilvange et SIE de Florange-Serémange.

Depuis ces dates, la gouvernance est partagée entre la communauté d'agglomération et les syndicats s'étant maintenus, à savoir le SEAFF et le SIAVO. Différents modes de gestion cohabitent également : la régie ou la délégation de service public (DSP).

Les gestionnaires des réseaux d'assainissement des communes de la CAVF



Les gestionnaires des réseaux d'eau potable des communes de la CAVF



Afin de permettre à la collectivité de mener une réflexion visant une organisation plus unifiée du service d'eau potable et d'assainissement, trois avenants de prolongation ont été conclus avec Veolia pour la prolongation d'un an des contrats de DSP de Fameck (Eau et Assainissement) et Uckange (Eau), repoussant la date de fin de contrat au 31 décembre 2022. La commission de DSP a rendu un avis favorable sur ce point le 8 septembre 2021.

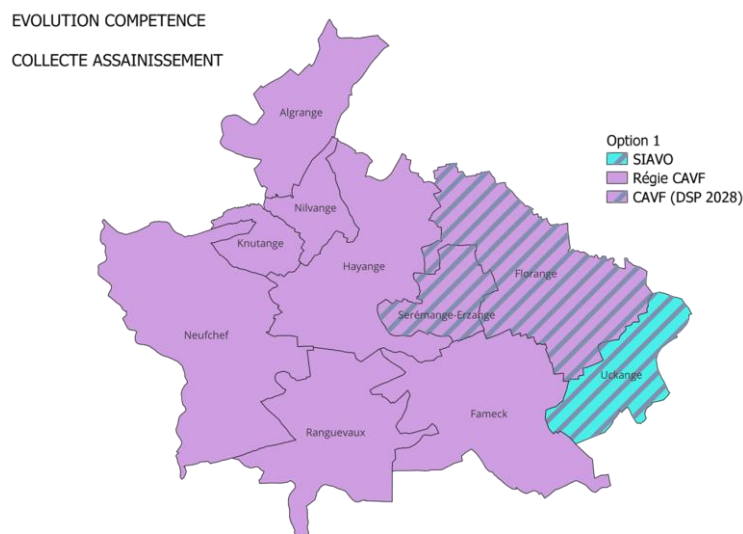
Par ailleurs, le souhait d'harmoniser les pratiques afin d'améliorer le service rendu aux usagers a conduit à la constitution d'un groupe de travail en charge de réfléchir à l'évolution des modes de gestion Eau et Assainissement d'ici 2023.

Ce groupe de travail constitué des membres de la commission de Délégation de Service Public et des membres du Conseil d'exploitation des Régies concernées a étudié les impacts du choix des modes de gestion possibles en termes de réponse aux besoins des usagers, de moyens humains, financiers à mettre en œuvre, de risques techniques et financiers pour la Collectivité, Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 10 novembre 2021.

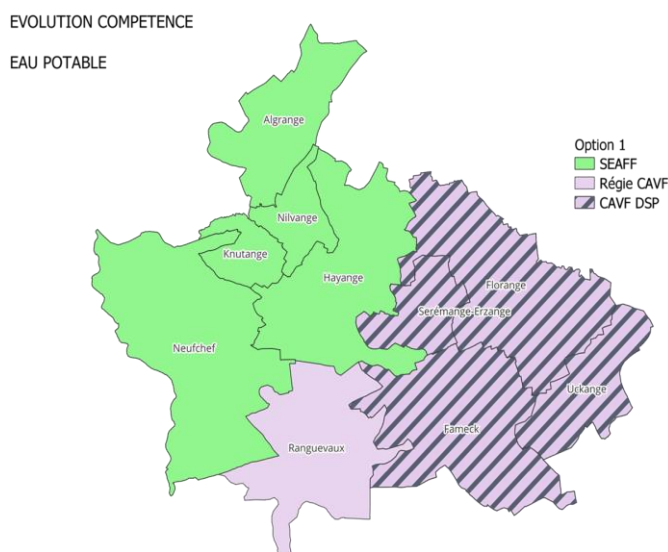
Sans rentrer dans un descriptif détaillé de chaque mode de gestion, il convient toutefois de rappeler que dans le choix de la régie, la maîtrise du service par la Collectivité (Communauté d'agglomération ou SEAFF) est totale puisqu'elle assume l'ensemble des tâches liées à la gestion du service (gestion du personnel, facturation, relation avec les usagers...) et les risques d'exploitation. L'identification de la Collectivité en tant qu'autorité organisatrice du service est également totale dans ce cadre.

Dans le recours à la gestion externalisée par voie d'affermage, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch reste « autorité organisatrice du service » mais est dégagée de la gestion quotidienne ; elle a la lisibilité des montants à verser au fermier, mais elle doit être vigilante dans les contrôles exercés sur celui-ci. Le fermier assume la quasi-totalité des risques d'exploitation. Dans ce cas, les usagers ont comme interlocuteur le fermier, qu'il soit public ou privé, et non pas les services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Concernant la collecte assainissement, le scénario préconisé par le groupe de travail consiste, après reprise de la collecte d'Hayange et Neufchef par la régie assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à intégrer également la commune de Fameck à la régie de la Communauté d'agglomération. Ce scénario permet d'harmoniser à une échelle adaptée la gestion de l'assainissement, le syndicat conservant le traitement et le transfert et la Communauté d'agglomération devenant le seul interlocuteur (sauf sur Uckange) pour les usagers et l'état en matière de collecte.



Concernant la compétence eau potable, le groupe de travail a privilégié le *statu quo*, après discussion quant à la nécessité d'évaluer les investissements à réaliser dans les prochaines années, le rappel de l'absence d'urgence réglementaire et le souhait émis d'une harmonisation progressive technique du service inévitablement couplée à une harmonisation du prix de l'eau.



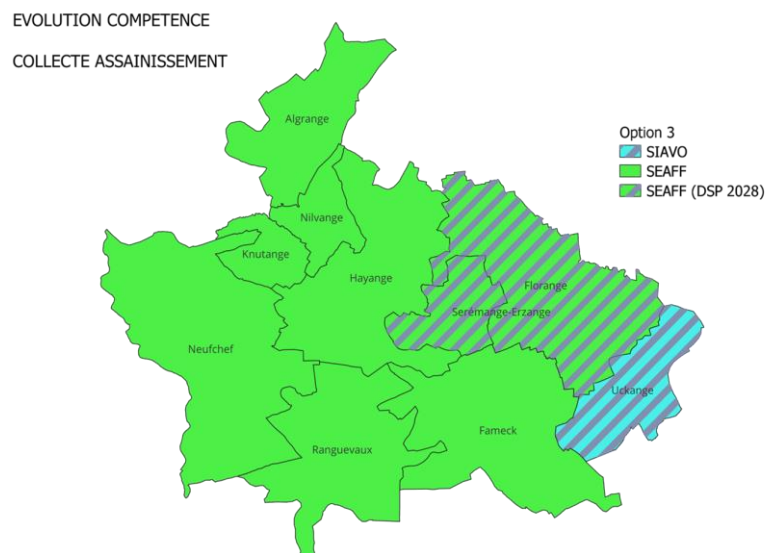
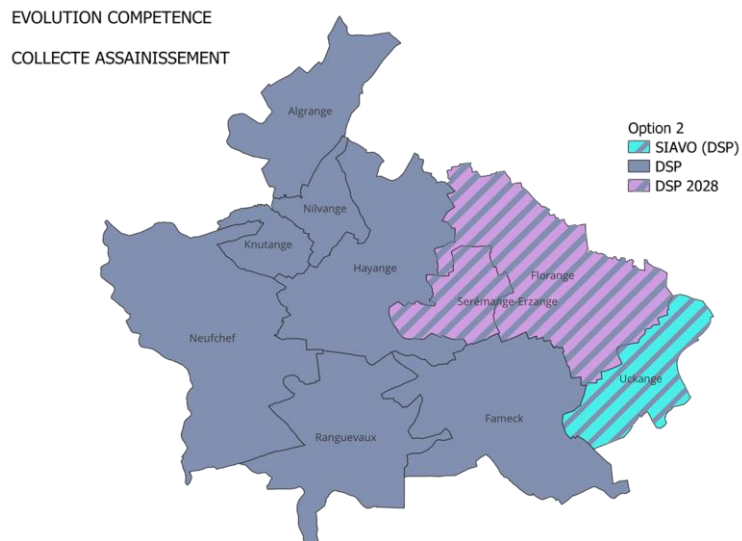
Selon ce scénario, la régie de la Communauté d'agglomération conserve la gestion de l'eau sur la commune de Ranguevaux tandis que le SEAFF conserve la gestion sur Algrange, Nilvange, Knutange, Hayange et Neufchef. Pour Florange et Serémange, le contrat de délégation de service public se poursuit jusqu'au 31 décembre 2028. Pour Fameck et Uckange, un nouveau contrat

de DSP doit être établi pour la période 2023-2028.

Cette solution permet, dans un délai court, de répondre aux questions techniques qui permettront d'harmoniser le service aux abonnés :

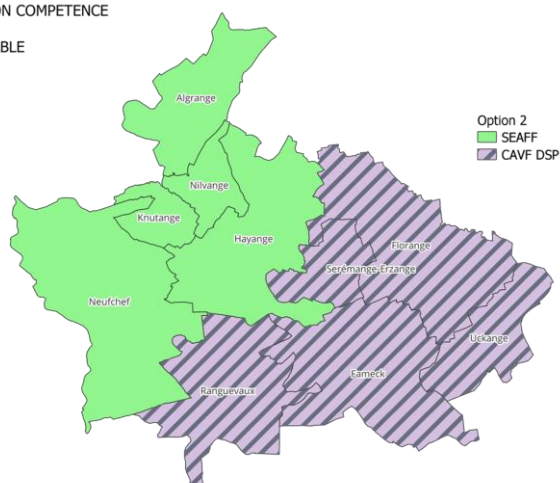
- ⑩ Développement de la télérelève ;
- ⑩ Réflexion sur les ressources en eau mobilisables (intra et extra Communauté d'agglomération) ;
- ⑩ Evaluer les investissements nécessaires immédiatement liés à la production/distribution d'eau ;
- ⑩ Optimisation de la gestion des ressources des puits Ranney, Kunsol et de la source de Ranguevaux.

Les scénarii qui ont été écartés par le groupe de travail sont les suivants :



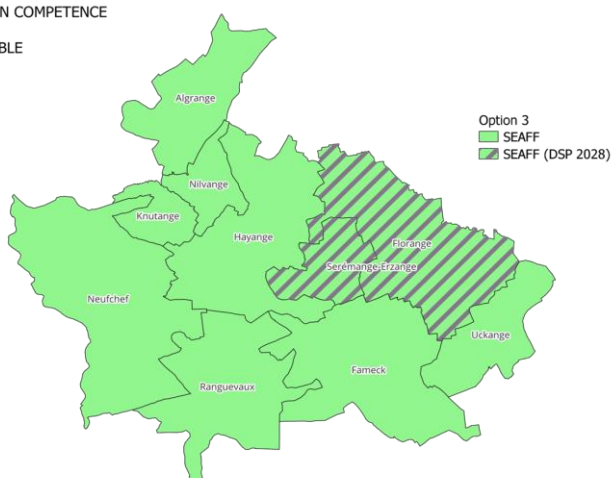
EVOLUTION COMPETENCE

EAU POTABLE



EVOLUTION COMPETENCE

EAU POTABLE



EVOLUTION COMPETENCE

EAU POTABLE



Après avis du Comité technique qui s'est réuni le 15 décembre 2021,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

ABROGER	la délibération DC_2021_146 du 16 décembre 2021 ;
APPROUVER	les choix de gouvernance et du mode de gestion pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, proposés par le groupe de travail ;
APPROUVER	le principe de recours à la délégation de service public par le biais d'un contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Fameck et Uckange à compter du 1 ^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 076

OBJET : Approbation du cofinancement et création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour le lancement d'une AMO concernant le marché de concession de service public pour la création d'un réseau de chaleur urbain.

Les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France-Thionville ont initié courant juin 2020 une étude Schéma Directeur des Energies.

L'élaboration de ce Schéma avait pour objectif de définir le potentiel de développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) sur le territoire des deux communautés.

La solution réseau de chaleur proposée devait répondre a minima aux exigences suivantes :

- ⑩ Compétitivité du service public ;
- ⑩ Haut niveau de performances techniques, économiques, environnementales et contractuelles.

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes :

1- Un diagnostic du territoire

Ce diagnostic a confirmé l'existence d'un potentiel énergétique important qui est en capacité de couvrir une part très significative des zones urbaines des 2 territoires.

Le gisement est notamment localisé dans le Val de Fensch en lien avec les activités des entreprises ArcelorMittal, Saarstahl Rail et Sovitec.

2- Une analyse d'opportunités

Cette analyse a déterminé un projet de réseau urbain dont le principe est de connecter les gisements de chaleur fatale du Val de Fensch avec le Continuum urbain le plus large pour valoriser une part significative des gisements et construire un service public de la chaleur à l'échelle des deux territoires.

3- Une étude de faisabilité

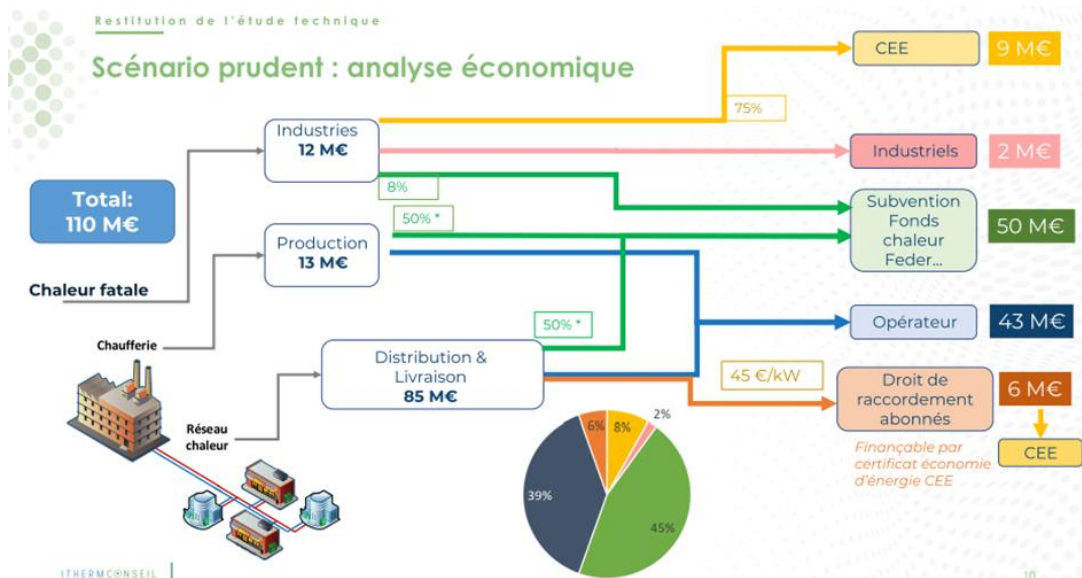
L'étude a permis de retenir un scénario principal dit « prudent » pour lequel :

- ⑩ les sources de chaleur fatales identifiées sont utilisées partiellement avec une couverture à hauteur de 60%,
- ⑩ la mise en place d'une chaufferie bois permet d'atteindre 70% d'ENR&R (énergies renouvelables et de récupération).

Plusieurs scénarios d'alimentation par de la chaleur fatale industrielle ont été étudiés pour ce projet pour tenir compte de l'incertitude de la disponibilité de ces sources.

Les chiffres clés et l'analyse économique du scénario prudent sont présentés ci-dessous :

Chiffres clés du projet Réseau continuum urbain alimenté en chaleur fatale (scénario prudent)



4- Une analyse du montage juridique du projet

En matière de montage juridique, il est proposé le schéma suivant :

L'autorité organisatrice du futur service de la chaleur sera :

- ⑩ les communautés d'agglomération en groupement d'autorités concédantes pendant la phase de mise en place du service, après transfert de la compétence « réseau de chaleur » aux communautés d'agglomération par les communes parties prenantes du projet ;
- ⑩ un syndicat mixte pendant la phase de réalisation du service .

Le service public de la chaleur sera réalisé via un marché de Concession.

Le Projet Réseau de Chaleur

Par l'analyse de critères technico-économiques et environnementaux, il ressort qu'un scénario réseau de chaleur sur le continuum urbain alimenté en chaleur fatale industrielle est pertinent car il permet de valoriser des ressources de proximité, de décarboner sur une partie large du territoire, tout en conservant un équilibre économique soutenable pour un réseau de chaleur.

Le contexte géopolitique actuel et les tensions liées au prix du gaz ne font que renforcer l'intérêt d'un approvisionnement en mix énergétique.

Le développement du projet de création de réseau de chaleur sur les territoires des deux communautés d'agglomérations consiste à dérouler plusieurs processus différents mais interdépendants :

- ⑩ Le processus institutionnel relatif à l'autorité organisatrice du service public de la chaleur ;
- ⑩ Le processus de contractualisation avec les industriels pour l'approvisionnement du réseau en chaleur fatale via une convention à mettre en place avant la procédure de recrutement du

- concessionnaire ;
- ⑩ Le processus d'intégration ou d'association de réseaux existants ;
- ⑩ Le processus de passation d'un marché de concession du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur.

Ainsi les deux communautés d'agglomération vont passer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un groupement de commande pour être accompagnées dans :

- ⑩ les négociations de convention de groupement d'autorité concédante ;
- ⑩ la préparation du marché de concession (dossier de consultation des entreprises).

La réalisation de cet accompagnement est évaluée à 120 000 euros HT. L'aide financière attendu à hauteur de 70 % sur un montant maximum de 100 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la passation d'un marché d'AMO technique, financière et juridique pour le lancement d'un marché de concession de service public en vue de la création d'un réseau de chaleur urbain ;
- APPROUVER** le principe d'un co-financement de cette étude à parité entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville dans le cadre d'un groupement de commande ;
- APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande correspondant joint en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 077

OBJET : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux articles L.2224-5, L.1411-13 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent et fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Quelques chiffres clés du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont présentés ci-après :

- ⑩ 70402 habitants couverts par le service public de collecte et de traitement des déchets ;
- ⑩ 48 494 tonnes de déchets collectées (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- ⑩ 684 Kg produits par habitant tous flux confondus (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- ⑩ 174 051 visites dans les déchèteries communautaires ;
- ⑩ 9 183 142 euros consacrés au service public de collecte et de traitement des déchets.

Le rapport est joint dans son intégralité en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des

déchets ménagers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 078

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec huit autres EPCI nord-lorrains dans le cadre d'un projet de territoire intelligent (PIA 4 - ECLOR +)

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes du Pays Haut – Val d'Alzette (CCPHVA) portent un projet de « territoire intelligent », sur la base de la plateforme ECLOR que la CCPHVA a développée dans le cadre du PIA1.

*Le dernier rapport du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, « de la smart city à la réalité des territoires connectés » (octobre 2021), prend en compte la définition suivante : **un territoire intelligent est un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée.***

Le 1^{er} avril 2002, les 14 autres EPCI de l'Espace Nord-Lorraine ont été invités à rejoindre l'Eurométropole de Metz et la CCPHVA dans une dynamique territoriale, dont le principal objectif est de porter un dossier de candidature dans le cadre du programme « *territoires intelligents et durables* » du PIA4. Sept EPCI ont répondu favorablement :

- ⑩ Thionville Portes de France
- Val de Fensch
- Rives de Moselle
- Houve Pays Boulageois
- Haut Chemin Pays de Pange
- Cattenom et Environs
- Arc Mosellan

Le territoire composé des neuf EPCI engagés représente une population de plus de 570 000 habitants.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été constituée pour organiser les contributions et la rédaction du dossier. La prestation représente un montant de 96 000 € TTC, que les 9 EPCI se sont engagés à financer au prorata de leur population (la clé de répartition est en annexe). Le budget pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (environ 12 000 € TTC) est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022.

Cette AMO est constituée de CIVITEO (Son Président, Jacques PRIOL, a été le Directeur de publication du rapport gouvernemental, mentionné précédemment, qui a servi de support au lancement de l'Appel à Projets « territoires intelligents et durables »), du Cabinet PARME AVOCATS, dont Schéhérazade ABOUB est l'avocate de référence en France, spécialisée en droit de la donnée publique, élément central d'un projet de territoire intelligent, et de Greenberry sur le volet technique liée à la plateforme ECLOR. Des ateliers de travail sont organisés avec les 9 EPCI afin de remonter les cas d'usage propres à chaque collectivité. Le dossier de candidature est à déposer pour le 7 septembre prochain.

Afin de définir un cadre de coopération entre les 9 EPCI et de procéder au cofinancement de l'AMO, il est proposé la signature de la convention de coopération en annexe. Chaque EPCI considéré dans ce projet procédera de manière concomitante à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

- CONSIDÉRER** l'importance de la coopération entre les neuf EPCI dans l'identité, l'attractivité et le développement économique du territoire ;
- APPROUVER** la convention de coopération jointe en annexe ;
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DC 2022 079

OBJET : Gestion et exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange : principe d'une délégation de service public par le biais d'un contrat de concession

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange. Depuis son ouverture le 21 décembre 2009, cet équipement est géré par un prestataire extérieur, la société SG2A - L'Hacienda, désigné au terme de procédures de délégation de service public de type affermage.

Suite à diverses dégradations et destructions volontaires sur les bâtiments et infrastructures, l'aire d'accueil est fermée par arrêté depuis le 30 novembre 2018. De ce fait, par délibération n° DC_2109_173 en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la résiliation au 31 décembre 2019 de la convention de délégation de service public avec la société SG2A L'Hacienda, pour cas de force majeure.

Afin d'anticiper les travaux de réhabilitation de cet équipement et d'assurer la gestion et l'exploitation de celui-ci, il est nécessaire de déterminer dès à présent le mode de gestion qui sera choisi pour cet équipement.

Au regard des difficultés rencontrées par le passé dans le cadre de la gestion en régie directe de l'aire des sédentaires et de l'expertise nécessaire pour la gestion de ce type de structure, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur. En effet, ce mode de gestion permet la prise en charge des risques afférents à ce type d'équipement par un prestataire spécialisé, habitué à gérer des situations difficiles.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 juin 2022 afin de donner son avis sur le rapport du Président présenté en séance et annexé à la présente délibération. Ce dernier décrit les caractéristiques des prestations attendues par le concessionnaire. Il présente également la justification du choix du recours à la délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores, par un concessionnaire unique, pour une durée de 5 ans, à l'issue de la réalisation des travaux de remise en état du site.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch engage une nouvelle procédure de concession de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, à tous les candidats qui en feront la demande.

La procédure de mise en concurrence sera régie par les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité d'une réception simultanée des candidatures et des offres, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics.

Lors de la réunion de la Commission de service public – prévue par l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales – cette dernière analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle choisira ensuite les candidats avec lesquels la Communauté d'agglomération engagera librement des négociations.

À la fin de la phase de négociation, le Président fera son choix de l'entreprise/association concessionnaire et de la convention de concession. C'est au Conseil de communauté qu'il appartiendra de se prononcer sur ce choix au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date de réunion.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-11 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 16 septembre 2021 ;

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange ;
- APPROUVER** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour désigner un concessionnaire ;
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conduire la procédure de concession de service public et, le cas échéant, à engager des négociations avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre et à accomplir tous actes et diligences à cette fin ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 080

OBJET : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Uckange pour le Parc du haut-fourneau U4.

Depuis 2006, une convention liant la commune d'Uckange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch régit les modalités de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune pour le bon fonctionnement du parc communautaire du Haut-fourneau U4.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° DC_2021_153 lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, pour une période de un an.

Les clauses principales concernent :

- ⑩ Le temps de travail durant lequel l'agent est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ⑩ Les missions que l'agent doit effectuer au Parc du haut-fourneau U4 et au Jardin des Traces ;
- ⑩ Les modalités de suivi et de remboursement entre la commune d'Uckange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une modification à cette convention, portant sur la gestion des congés annuels, des récupérations et du compte épargne temps, celle-ci revenant à l'organisme d'accueil, soit dans le cas présent, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 45

Abstention : 2

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques pour le Parc du haut-fourneau U4 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DC 2022 081

OBJET : Convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan

Les représentants des Communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch et des Communautés de communes de l'Arc Mosellan, de Cattenom et Environs et du Pays Haut Val d'Alzette ont manifesté leur volonté d'agir de concert et d'établir un projet de valorisation touristique à l'échelle du territoire Nord Mosellan.

La volonté de travailler ensemble a prévalu tant il paraît aujourd'hui indispensable de promouvoir le territoire à une échelle élargie, voire transfrontalière. En effet, le développement touristique, pour qu'il soit efficace et génère des retombées économiques, ne peut plus se décider à l'échelle d'un seul territoire mais dans la complémentarité afin de proposer des offres et des séjours attractifs et complémentaires avec les territoires voisins.

A cette fin, les parties ont convenu de la nécessité de coordonner leurs actions et les moyens dédiés avec l'appui des différents partenaires appelés à intervenir pour le développement d'une économie touristique renforcée.

Cette démarche se manifestera par la mise en place d'une coordination opérationnelle visant à développer toutes formes de partenariats et à fédérer tous les acteurs de la filière touristique locale en lien avec les politiques touristiques développées par la Région Grand Est et le Département de la Moselle : tourisme durable, hébergement touristique, modes doux de déplacement, mise en valeur du patrimoine.

Les 5 EPCI ont décidé de s'appuyer sur l'Office de Tourisme Communautaire Pays Thionvillois Tourisme pour acter leur intérêt manifesté et partagé, et définir les modalités et moyens dédiés au renforcement de leur partenariat par une convention d'objectifs.

Pour financer les moyens humains et matériels mutualisés, nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission, les EPCI s'engagent à attribuer annuellement à l'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme une contribution financière répartie comme suit :

- ⑩ Communauté de communes de l'Arc Mosellan : 4 000 € ;
- ⑩ Communes de communes de Cattenom et Environs : 4 000 € ;
- ⑩ Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette : 4 000 € ;
- ⑩ Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville : 10 000 € ;
- ⑩ Communauté d'agglomération du Val de Fensch : 6 000 €.

En outre, des sources de financement et subventions auprès des interlocuteurs et partenaires publics ou privés seront recherchées notamment auprès du Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention d'objectifs d'une durée de trois ans pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan à signer avec la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville, les Communautés de communes de l'Arc Mosellan, de Cattenom et Environs et du Pays Haut Val d'Alzette et l'Office de Tourisme Communautaire Pays Thionvillois Tourisme ;

VOTER une subvention annuelle de 6 000 € au profit de l'Office de Tourisme Communautaire Pays Thionvillois Tourisme au titre des années 2022, 2023 et 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DELIBERATION N° DC 2022 082

OBJET : Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Un règlement d'intervention pour l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire du Val de Fensch a été adopté par la délibération du Conseil de communauté n° 2017-129 en date du 21 décembre 2017. Celui-ci a été modifié par la délibération n° DC_2020_129 en date du 12 novembre 2020.

Ce règlement d'intervention doit encourager l'installation, l'exercice et le remplacement des professionnels de santé sur le territoire du Val de Fensch, notamment ceux pour lesquels le territoire est déficitaire, soutenir l'investissement des professionnels de santé et maintenir des emplois et de l'activité dans le domaine de la santé.

En outre, après la constatation d'une carence dans le domaine, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a exprimé sa volonté d'agir dans le champ de la santé mentale à travers le Contrat Local de Santé Fensch 2022-2024. Ainsi, il est proposé de modifier les articles 1 et 2 du règlement, relatifs aux professionnels de santé éligibles à une aide au maintien (1.1) et aux professionnels de santé éligibles à une aide à l'installation (2.1). Ces modifications permettront aux psychologues et aux psychothérapeutes, exerçant en libéral, attestant d'une formation en psychopathologie clinique et inscrits au registre national des psychothérapeutes de bénéficier d'une aide au maintien ou à l'installation. Ces modifications seraient effectives à partir du 1^{er} juillet 2022.

Modifications proposées :

Article 1 : Aide au maintien

1.1 Professionnels concernés :

Les professionnels de santé concernés par l'aide au maintien sont celles définies par le Code de la santé publique (CSP) et décomposées trois catégories :

1. Les professions médicales : médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes (art. L. 4111-1 à L. 4163-10) ;
2. Les professions de la pharmacie : pharmaciens, préparateurs en pharmacie et en pharmacie hospitalière (art. L. 4211-1 à L. 4244-2) ;
3. Les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers (art. L. 4311-1 à L. 4394-4).

S'ajoutent à cette liste les psychologues, dont l'usage du titre est défini par l'article n°44 de la loi n°85-772 et le décret n°90-255, ainsi que les psychothérapeutes attestant d'une formation en psychopathologie clinique et inscrits au registre national des psychothérapeutes (article 52 de la loi n° 2004-806). En outre ils doivent relever de la médecine de ville et exercer en libéral.

Article 2 : Aide forfaitaire à l'installation

2.1 Professionnels concernés

Médecins,

Certaines professions d'auxiliaires médicaux, **les psychologues et psychothérapeutes (attestant d'une formation en psychopathologie clinique et inscrits au registre national des psychothérapeutes)** dont la présence est déficitaire d'après les diagnostics et observatoires réalisés par les organismes référents en matière de santé. En outre ils doivent relever de la médecine de ville et exercer en libéral

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les modifications proposées dans ce règlement d'intervention ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2022 086

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel au Club Nautique du Val de Fensch.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-Président en charge des sports, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soutient l'association « Club nautique du Val de Fensch » (CNVF) pour développer la natation sportive (découverte, initiation, perfectionnement, compétition) au sein des 3 piscines communautaires.

Outre une subvention de fonctionnement, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Club Nautique du Val de Fensch, en qualité de Maître Nageur Sauveteur, pour l'organisation des entraînements des adhérents du club.

DECIDE

APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel pour le Club Nautique du Val de Fensch, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 087

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation "l'Usine à souvenirs" le dimanche 3 avril 2022 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « l'Usine à souvenirs » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 3 avril 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 3 avril 2022.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2022 088

OBJET : Contrat de cession avec l'ASBL Pom Pom Théâtre - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel

DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'ASBL Pom Pom Théâtre, représentée par son gestionnaire, Monsieur Eric LEFEVRE, proposant un spectacle intitulé « Joséphine, transport sauvage » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'ASBL Pom Pom Théâtre, représentée par son gestionnaire, Monsieur Eric LEFEVRE, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 920 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 089

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier réformé à la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef, à savoir :

- 1 parc en hauteur pour enfants, en bois, et ses matelas intérieurs ;
- 2 transats,

Considérant que le mobilier réformé n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que l'association Les Coco'cinelles à Marange-Silvange (57535), en tant qu'association d'accueil de jeunes enfants, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de l'association Les Coco'cinelles, SIRET n° 852 790 757 000 11, située 5 allée des Tisserands, 57535 Marange-Silvange est acceptée ;

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 090

OBJET : Marché 2020-02-005 : Prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires – Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2021_034 du 17 février 2021 acceptant comme titulaire du marché n°2020-02-005, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la société GLOBAL PROPRETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Vu la décision du Président n°DP_2021_073 du 16 mars 2021 acceptant l'avenant n°1, relatif à l'intégration du bâtiment Club House de Rugby basé au site Sainte-Neige à Hayange (57700) au marché n°2020-02-005 pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Considérant que la déchèterie de Florange basée dans la zone industrielle Sainte-Agathe – rue du Ruisseau à Florange (57190) et la déchèterie de Hayange basée dans la zone industrielle Saint-Jacques – rue de la Marne à Hayange (57700) sont à intégrer audit marché et qu'il est donc nécessaire de définir :

- L'organisation du travail,

- La composition des bâtiments,
- La description des tâches et leur fréquence,
- le forfait horaire,

Considérant la proposition de la société GLOBAL PROPRETE pour l'intégration de ces deux sites,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société GLOBAL PROPRETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) intégrant aux pièces techniques, administratives et financières du marché de prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires, la déchèterie de Florange basée dans la zone industrielle Sainte-Agathe – rue du Ruisseau à Florange (57190) et la déchèterie de Hayange basée dans la zone industrielle Saint-Jacques – rue de la Marne à Hayange (57700).

Article 2 : Le forfait horaire de 22,00 € HT est intégré au bordereau des prix du marché.

Article 3 : L'avenant n°02 a une incidence financière sans en changer le montant, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut donc être quantifié avec précision.

Dans l'hypothèse où le montant des prestations pour les périodes 1 et 2 sans avenant n°1 est estimé à 337 430,00 € HT et que le montant de l'avenant n°2 est estimé à 3 168,00 € HT, l'écart introduit représente une plus-value de 0,94 % par rapport au montant estimé de 337 430,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 091

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Mairie d'Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Mairie d'Algrange le matériel nécessaire à la pratique du compostage au sein du local jeunes afin de permettre à la structure de réduire sa production de déchets en installant un composteur,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du matériel de compostage (1 composteur en bois, 2 bioseaux) au bénéfice de la Mairie d'Algrange pour le local jeunes. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 65 € TTC.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

DECISION N° DP 2022 092

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Mairie de Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Mairie de Neufchef le matériel nécessaire à la pratique du compostage au sein du périscolaire afin de permettre à la structure de réduire sa production de déchets en installant un composteur,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du matériel de compostage (1 composteur en bois, 1 composteur en plastique, 3 bioseaux) au bénéfice de la Mairie de Neufchef pour le périscolaire. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 105 € TTC.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

DECISION N° DP 2022 093

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de doter d'un certificat électronique Monsieur Sandy BESSAD, Agent de la Collectivité.

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique EuroDacio RGS 2* présentées par Chambersign France dont le siège social est sis 8-10 rue Pierre Brossolette à Levallois Perret (92300),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition d'abonnement Certificat électronique Eurodacio RGS 2* présentée par ChamberSign France pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270 € HT pour une durée de 3 ans.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 094

OBJET : Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Grand Est au titre de l'année 2022

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association ATMO Grand Est depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité de reconduire l'adhésion à l'association ATMO Grand Est dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, au titre de l'année 2022,

Considérant la proposition faite par l'association ATMO Grand Est, située 5 rue de Madrid à SCHILTIGHEIM (67300) pour la mise à disposition de dispositifs de mesures de la qualité de l'air, de modélisation sur l'ensemble du territoire communautaire et d'outils d'information, de sensibilisation et d'alerte à destination des élus et du grand public,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'accompagnement dans les démarches d'informations et de sensibilisation au titre de l'année 2022.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch apportera un soutien financier à l'association sous forme d'une contribution d'un montant de 14 080 € au titre de l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 095

OBJET : Avenant n° 2 Convention Tripartite entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et Veolia pour l'entretien de l'installation de désinfection au chlore des sources de Ranguenau au puits Kunsol (Fameck)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice

CERBAL, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et son délégataire, à savoir Veolia, ayant pour objet l'entretien des installations de désinfection au chlore pour le compte de l'agglomération Portes de France Thionville, à la station Kunsol installée sur le territoire de Fameck,

Considérant la délibération DC_2021_102 en date du 30 septembre 2021 prolongeant d'un an le contrat de délégation de service public d'eau potable pour la commune de Fameck,

Considérant la nécessité de rédiger un avenant n°2 ayant pour objet la prolongation, en conséquence, de la convention tripartite concernant l'entretien des installations de désinfection au chlore, jusqu'au 31 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 à la convention tripartite concernant l'entretien des installations de désinfection au chlore pour le compte de l'agglomération Portes de France Thionville, à la station Kunsol installée sur le territoire de Fameck, par notre délégataire Veolia, ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville versera une redevance d'utilisation à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch destinée à couvrir les frais liés à l'entretien de l'extension du bâtiment.

DECISION N° DP 2022 096

OBJET : Marché public n°2020-01-001L : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 12 : plomberie - sanitaire : avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_165 du 25 août 2020 acceptant le marché n° 2020-01-001L passé selon la procédure adaptée pour les travaux de plomberie – sanitaire, lot 12 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société LORRY SAS, dont le siège social est sis 3 ZAC Mermoz – BP 20001 à Marly (57151) pour un montant de 73 867,44 € HT soit 88 640,93 € TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter un second siphon de sol dans la sous-station et de mettre en conformité les lavabos PMR dans les sanitaires,

Considérant la proposition établie par la société LORRY SAS pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société LORRY SAS, dont le siège social est sis 3 Zac Mermoz – BP 20001 à Marly (57151) pour la mise en place d'un second siphon dans la sous-station et la mise en conformité des lavabos PMR dans les sanitaires.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 698,96 € HT soit 3 238,75 € TTC représentant une plus-value de 3,65 % par rapport au marché initial faisant passer le coût total du lot 12 de 73 867,44 € HT soit 88 640,93 € TTC à 76 566,40 € HT soit 91 879,68 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 097

OBJET : Marché public n°2020-01-001N : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 14 : espaces extérieurs

- VRD : avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_164 du 25 août 2020 acceptant le marché n° 2020-01-001N passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'espaces extérieurs - VRD, lot 14 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour un montant de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC,

Considérant la nécessité de mettre en place des barrières de ville au droit des bornes escamotables afin d'éviter l'entrée non désirée de véhicule sur le parking,

Considérant la proposition établie par la société CEP pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour la mise en place de barrière de ville.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 700,00 € HT soit 840,00 € TTC représentant une plus-value de 0,64 % par rapport au marché initial, faisant passer le coût total du lot 14 de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC à 110 700,00 € HT soit 132 840,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 098

OBJET : Marché 2022-01-003 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 39 places à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2022-01-003 passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 39 places à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société SPQR SAS dont le siège social est sis 33 rue François Garcin à Lyon (69003), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SPQR SAS dont le siège social est sis 33 rue François Garcin à Lyon (69003), pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 39 places à Fameck.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 12 mois et un montant de 22 500,00 € HT soit 27 000,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 099

OBJET : Renouvellement abonnements annuels Licences gamme Autodesk

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler les abonnements annuels aux licences de la

gamme Autodesk pour les besoins des services techniques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société REFSA dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel Lanchatre (38450) pour :

- le renouvellement d'abonnements annuels pour 5 licences Autodesk comme suit :

- ⑩ une licence Autodesk Autocad LT - N° Série: 562-77268078 ;
- ⑩ une licence Autodesk Autocad - N° série : 666-12672622 ;
- ⑩ deux licences Autodesk Autocad - N° Série: 569-06997226 ;
- ⑩ une licence Autodesk Architecture & Engineering & Construction - N° Série: 569- 06997325 ;

- le remplacement d'un abonnement annuel comme suit :

- ⑩ une licence Autodesk Autocad Revit LT Suite 2022 en remplacement d'une licence Autodesk Autocad LT - N° Série: 569-67024586 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société REFSA, dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel-Lanchatre (38450), pour :

- le renouvellement des abonnements annuels des logiciels de la gamme Autodesk suivants :

- ⑩ une licence Autodesk Autocad LT - N° Série: 562-77268078 ;
- ⑩ une licence Autodesk Autocad - N° série : 666-12672622;
- ⑩ deux licences Autodesk Autocad - N° Série: 569-06997226 ;
- ⑩ une licence Autodesk Architecture & Engineering & Construction - N° Série: 569-06997325,

- le remplacement d'un abonnement annuel Autocad LT par :

- ⑩ une licence Autodesk Autocad Revit LT Suite 2022

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 5 314,00 € HT pour les 6 licences.

Article 3 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 100

OBJET : Contrat d'assistance technique Autocad

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique sur l'ensemble des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition effectuée par la société DEMARTD SARL dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à Amnéville (57360) pour un contrat d'assistance technique en temps réel sur les logiciels de la gamme Autodesk,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société DEMARTD SARL, dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360), relative à la maintenance et l'assistance technique des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du contrat et pour la durée de l'enveloppe horaire prévue au sein du contrat.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 2 800 € HT pour l'ensemble des interventions techniques.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 101

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Le Théâtre de la Toupine " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc

du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, proposant un spectacle intitulé « Bestiaire Alpin » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 813,61 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 102

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2007-066 fixant les ratios Promus-Promouvables,

Considérant les Lignes directrices de gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Les avancements de grade suivants peuvent être décidés :

- ⑩ 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- ⑩ 3 avancements au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour 3 agents titulaires du grade d'éducateur de jeunes enfants au 1^{er} janvier 2022 ;
- ⑩ 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint administratif au 1^{er} mai 2022 ;
- ⑩ 2 avancements au grade d'agent de maîtrise principal pour 2 agents titulaires du grade d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022 ;
- ⑩ 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 2 agents titulaires du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⑩ 1 avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- ⑩ 1 avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 1 agent titulaire du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- ⑩ 1 avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe pour 1 agent titulaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ⑩ 1 avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour 1 agent titulaire du grade de rédacteur et après réussite à examen professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les postes devenus vacants seront supprimés.

DECIDE

Article unique: Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 103

OBJET : Acceptation de la lettre de mission présentée par Maître Grégory JUNG - Procédure d'expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil Lola Flores à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'arrêté n° A_JU_2018_008 en date du 30 novembre 2018 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Vu le constat en date du 1^{er} avril 2022 attestant de l'occupation sans droit ni titre de l'aire

d'accueil de gens du voyage Lola Flores,

Considérant la nécessité de faire évacuer le site afin de permettre le démarrage des travaux de remise en état des installations,

Considérant la lettre de mission présentée par Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la lettre de mission présenté par Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage Lola Flores à Nilvange.

Article 2 : Les honoraires qui seront dus à Maître Grégory JUNG sont les suivant :

- ⑩ Demande de provision sur honoraires (6 heures x 200,00 € HT) : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC ;
- ⑩ Temps complémentaire passé sur le dossier : tarif horaire de 200,00 € HT soit 240,00 € TTC ;
- ⑩ Vacation audience (forfait) : 600,00 € HT soit 720,00 € TTC ;
- ⑩ Frais de déplacement en sus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 104

OBJET : Mandat à Maître Grégory JUNG - Procédure d'expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil Lola Flores à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'arrêté n° A_JU_2018_008 en date du 30 novembre 2018 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Vu le constat en date du 1^{er} avril 2022 attestant de l'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil de gens du voyage Lola Flores,

Considérant la nécessité de faire évacuer le site afin de permettre le démarrage des travaux de remise en état des installations,

DECIDE

Article unique : Est donné mandat à Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage Lola Flores à Nilvange.

DECISION N° DP 2022 105

OBJET : Renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement "fenschcartoweb.fr"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler le nom de domaine nécessaire au fonctionnement du portail public de cartographie en ligne : « fenschcartoweb.fr »,

Considérant la nécessité de renouveler l'hébergement du portail public de cartographie en ligne et l'abonnement de la base SQL : « fenschcartoweb.fr »,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis, 2 rue Kellermann à Roubaix (59100),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2 rue Kellermann à Roubaix (59100), pour le renouvellement du nom de domaine pour le portail public de cartographie en ligne : « fenschcartoweb.fr » pour une durée d'un an.

Article 2 : Est acceptée la proposition de la société OVH pour l'hébergement du portail public de cartographie en ligne : « fenschcartoweb.fr » pour une durée de 12 mois comprenant le

renouvellement de la base SQL.

Article 3 : Le montant total de la prestation pour le renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement s'élève à 126,87 euros HT, soit 152,24 euros TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 106

OBJET : Marché public n°2020-01-001K : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 11 électricité courants forts et courants faibles : avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2020_167 acceptant le marché n° 2020-01-001K passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'Electricité courants forts et courants faibles, lot 11 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est, sise Agence Tertiaire Lorraine, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré – BP 47843 à Dijon Cedex (21078) pour un montant de 393 145,00 € HT soit 471 774,00 € TTC,

Vu la décision n°DP_2021_177 du 24 juin 2021 acceptant l'avenant n°01 modifiant le montant global du marché à 447 894,31 € HT soit 537 473,17 € TTC représentant un écart de 13,92 % par rapport au marché initial,

Considérant la demande faite par le maître d'ouvrage pour des modifications sur les installations de courants forts et courants faibles,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est, sise Agence tertiaire Lorraine, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré – BP 47843 à Dijon Cedex (21078) pour les modifications sur les installations de courants forts et courants faibles à la demande du maître d'ouvrage.

Article 2 : Le montant des modifications s'élève à 6 591,05 € HT soit 7 909,26 € TTC, faisant passer le coût total du lot 11 de 447 894,31 € HT soit 537 473,17 € TTC (montant initial augmenté du montant de l'avenant 1) à 454 485,36 € HT soit 545 382,43 € TTC, représentant une plus-value de 1,47 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 107

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession VIRONE Michèle

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Michèle VIRONE de la parcelle section 24 numéro 341/43 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Michèle VIRONE de la parcelle section 24 numéro 341/43 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 108

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla

LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier réformé au multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :
- 2 lits à barreaux en bois.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que l'association Athènes, 6 rue du Cygne, 57100 Thionville, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de l'association ATHENES à Thionville ;

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 109

OBJET : Convention de mise à disposition de terrain sur le ban communal de Fontoy en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Paix

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Paix à Algrange, Nilvange et Knutange arrêtée par délibération n°2016-086 en date du 23 juin 2016,

Considérant le programme d'aménagement de la ZAC de la Paix arrêté par délibération n° DC_2019_163 du 19 décembre 2019,

Considérant l'expertise faune/flore menée sur la ZAC de la Paix par le Bureau d'Études Ecolor, sis 7 place Albert Schweitzer à Fénétrange (57930),

Considérant la réalisation d'une zone compensatoire envers la préservation de la biodiversité liée à la présence d'espèces à protéger,

Considérant la délibération n°13/2022 du Conseil Municipal de la ville de Fontoy approuvant la convention de mise à disposition de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC sur les bans communaux d'Algrange, Nilvange et Knutange,

DECIDE

Article unique : d'accepter les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Paix.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2022 110

OBJET : Convention de résidence avec l'association d'idées - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Désaffecté » proposé par l'association d'idées, représentée par Monsieur Ludovic JACQUES, en sa qualité de Président,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de résidence entre l'association d'idées, représentée par

Monsieur Ludovic JACQUES, en qualité de Président, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Désaffecté ».

Article 2 : La convention de résidence fera l'objet d'une facturation de 1 500 € net de TVA, selon les modalités indiquées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 111

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession VIRONE Michèle

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Michèle VIRONE de la parcelle section 24 numéro 341/43 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Michèle VIRONE de la parcelle section 24 numéro 341/43 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 112

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession VARNIER Yves

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Monsieur Yves VARNIER de la parcelle section 24 numéro 327/49 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Monsieur Yves VARNIER de la parcelle section 24 numéro 327/49 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 113

OBJET : ZAC de la Feltière - Renoncement au droit de préemption - Cession LEVY Carole

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Carole LEVY de la parcelle section 24 numéro 63 pour 1/2 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Carole LEVY de la parcelle section 24 numéro 63 pour 1/2 située sur le ban communal de

Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 114

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession KEIME Christiane

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Christiane KEIME de la parcelle section 24 numéro 298/30 pour 1/4 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Christiane KEIME de la parcelle section 24 numéro 298/30 pour 1/4 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 115

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession KEIME Céline

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Céline KEIME de la parcelle section 24 numéro 31 pour 1/6ème située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Céline KEIME de la parcelle section 24 numéro 31 pour 1/6ème située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 116

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que dix dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
NEUFCHÉF	SENDZIK Anne-Marie	10/02/2021	1 000 €
FAMECK	KERMANN Séverine	16/06/2021	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	LARABI Mohamed	29/10/2020	1 000 €
NEUFCHÉF	FRESNEDA Lucie	27/03/2021	1 000 €
HAYANGE	BAYER Anne-Antoinette	12/11/2019	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	BELHADJ Xavier	08/01/2021	1 000 €
HAYANGE	VONCINA Raphaël	06/11/2020	1 000 €
HAYANGE	BERTEI Axel	27/05/2021	1 000 €
HAYANGE	WILHELM Mechtilde	11/06/2021	1 000 €
HAYANGE	ORTIZ Andres	27/03/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 10 000 €, dont la répartition entre les dix propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 117

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que deux dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
28 rue Nationale 57190 FLORANGE	Alisan AKKOYUN	Ravalement	10 000,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €
46 rue Georges Clemenceau 57440 ALGRANGE	Régis REINERT	Ravalement	19 765,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 4 800,00 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits seront inscrits au budget concerné.

DECISION N° DP 2022 118

OBJET : Marché 2022-01-004 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable sur les communes de Uckange et Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2022-01-004, passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable sur les communes de Uckange et Fameck,

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint constitué du mandataire, la société COGITE SAS, Agence de Paris 20 boulevard Sébastopol à Paris (75004) dont le siège social est sis 316 rue Henri Becquerel à Castelnaudary (11400) et du cotraitant, la société TENEO AVOCATS dont le siège social est sis 176 rue de Rivoli à Paris (75001), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint constitué du mandataire, la société COGITE SAS, Agence de Paris 20 boulevard Sébastopol à Paris (75004) dont le siège social est sis 316 rue Henri Becquerel à Castelnaudary (11400) et du cotraitant, la société TENEO AVOCATS dont le siège social est sis 176 rue de Rivoli à Paris (75001), pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable sur les communes de Uckange et Fameck.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 12 mois et un montant de 19 625,00 € HT soit 23 550,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 119

OBJET : Plan de financement relatif à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage "Lola Flores" à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Raymond UGHI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », gère une aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange d'une capacité de 30 places caravanes,

Considérant qu'à la suite de nombreux vandalismes et dégradations, cette aire d'accueil doit faire l'objet de lourds travaux de remise en état et de rénovation générale afin de la mettre en conformité avec les normes techniques et sanitaires en vigueur,

Considérant l'appel à projets de l'État pour les subventions d'investissements du Plan de Relance 2022, pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1^{er} : de répondre à l'appel à projets de l'État pour les subventions d'investissements du Plan de Relance 2022 pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et de solliciter la subvention afférente pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Lola Flores » à Nilvange d'une capacité de 30 places ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Lola Flores » à Nilvange comme suit :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Travaux de rénovation de l'aire d'accueil	Etat / Plan de Relance 2022
Lot VRD : 295 000 €	27 % du montant total : 192 087 €
Lot blocs préfabriqués : 410 000 €	Autofinancement CAVF
	73% du montant total : 512 913 €
TOTAL : 705 000 €	705 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 120

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le manque de personnel au service de collecte des ordures ménagères il est nécessaire de renforcer les équipes,

Considérant le tableau des effectifs présentant une vacance sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, contractuel, temps complet, il convient de remplacer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, contractuel, temps complet par un poste d'adjoint technique, contractuel, temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

DECIDE

Article unique : Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 121

OBJET : Accord-cadre 2022-01-009 Entretien et nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n°2022-01-009 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé de l'entretien et du nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire,

Considérant la proposition faite par la société SLC, dont le siège social est sis 11, Allée de la Libération à Thionville (57100), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SLC, sise 11, Allée de la Libération à

Thionville (57100), pour exécuter la prestation d'entretien et de nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire.

Article 2 : La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 36 mois à compter du 07 juin 2022.

Article 3 : Le montant maximum des prestations commandées par l'acheteur pour toute la durée de l'accord-cadre est de 85 000,00 € HT soit 102 000 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices.

DECISION N° DP 2022 122

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Five Foot Fingers " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Five Foot Fingers » représentée par sa Présidente Madame Charlotte CINQUALBRES, proposant un spectacle intitulé « Jungle five » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Five Foot Fingers » représentée par sa Présidente Madame Charlotte CINQUALBRES, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 8 018 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 123

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que cinq dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	BOUCHENNI Benamar	17/09/2020	1 000 €
FAMECK	CESARON Rosalbe	03/02/2021	1 000 €
NILVANGE	VIDMAR Arnaud	11/08/2020	1 000 €

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
NILVANGE	WATHIER Isabelle	04/07/2018	1 000 €
UCKANGE	GUALTIERI Patrizio	23/03/2021	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 5 000 €, dont la répartition entre les cinq propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 124

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux et de stand à la Librairie "Autour du Monde".

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait 24h spécial événement au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Autour du Monde », représentée par sa gérante Madame Anne-Marie CARLIER, d'assurer la vente de livres, lors de l'événement « Travailler encore !? » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le dimanche 1^{er} mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition temporaire de locaux et de stand sur le site du haut-fourneau U4 à la Librairie « Autour du Monde », représentée par sa gérante Anne-Marie CARLIER, le 1^{er} mai 2022.

Article 2 : L'entreprise versera une redevance de 30 €.

DECISION N° DP 2022 125

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux et de stand à l'association "Des Mots et Débats".

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'association « Des Mots & Débats », représentée par son Président Pascal DIDIER, d'être partenaire de l'événement « Travailler encore !? » en assurant une buvette et/ou petite restauration, le 1^{er} mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 à l'association « Des Mots et Débats », le 1^{er} mai 2022.

Article 2 : L'association versera une redevance de 10 €.

DECISION N° DP 2022 126

OBJET : Convention de mise à disposition du Parc communautaire de Sainte Neige situé à Neufchef, à l'association FOC Athlétisme.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président en charge des Sports, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association FOC Athlétisme, représentée par son Président Monsieur Patrick SCHEINS, de disposer du Parc communautaire de Sainte Neige, appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, afin d'y organiser une journée départementale de marche nordique le 26 mai 2022,

Considérant la disponibilité dudit lieu de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux jours et heures demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition du Parc communautaire de Sainte Neige, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association FOC Athlétisme, dans le cadre l'organisation de la journée départementale de marche nordique, le 26 mai 2022.

DECISION N° DP 2022 127

OBJET : Convention de servitude avec Enedis

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet d'Enedis de réfection d'une ligne haute tension et notamment la pose de deux câbles haute tension souterrains projetés sur environ 15 mètres,

Considérant la nécessité pour Enedis d'intervenir et d'établir des servitudes nécessaires à l'exploitation du réseau,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle section 28 numéro 176 située sur le ban communal de Florange.

DECISION N° DP 2022 128

OBJET : Marché subséquent n°2021-02-001-001 : Algrange - Réalisation d'un collecteur d'assainissement principal - Tranche 3 - Réalisation du nouveau poste de relèvement : PR Etincelle - Canalisations et ouvrages

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°DC_2021_071 du 24 juin 2021 adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF) pour la réalisation du nouveau poste de relèvement PR Etincelle,

Vu la décision du Président n°DP_2022_045 du 08 février 2022 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2021-02-001, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec un maximum en valeur par période défini comme suit :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	4 000 000,00
2ème période	4 000 000,00
3ème période	4 000 000,00
4ème période	4 000 000,00
Total	16 000 000,00

pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les sociétés suivantes :

- ⑩ SA SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile, CS 52009 à Metz Cedex 2 (57054) dont le siège social est sis 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à Paris Cedex 14 (75685),
- ⑩ COLAS France, Territoire Nord-Est, Zone Dstrictale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly

Cedex (57152) et dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755 à Paris Cedex (57152),

- ⑩ GREMLING TP dont le siège social est sis 9 rue des Landes, BP 80074 à Thionville Cedex (57100),
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2021-02-001-001 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de canalisations et ouvrages du nouveau poste de relèvement PR Etincelle dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 3 à Algrange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SA SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile, CS 52009 à Metz Cedex 2 (57054) et dont le siège social est sis 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à Paris Cedex 14 (75685) pour les travaux de canalisations et ouvrages du nouveau poste de relèvement : PR Etincelle dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 3 à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 03 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 129

OBJET : Adhésion au Groupement Employeur du Mouvement Sportif

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-Président en charge des sports, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la proposition du Groupement d'Employeurs du Mouvement Sportif (GEMS), d'accompagner la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans son projet de formation, par voie d'apprentissage, de personnes désireuses d'obtenir un diplôme requis pour l'animation et la surveillance en piscine,

Considérant les besoins exprimés au niveau des piscines communautaires d'avoir du personnel formé à ces pratiques, il est aujourd'hui nécessaire pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'adhérer au Groupement d'Employeurs.

DECIDE

Article unique : Est approuvée l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Groupement d'Employeurs du Mouvement Sportif pour un montant de 50 € pour 2022, ainsi que 10 € de droits d'entrée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 130

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa compétence,

Considérant les demandes des associations et organismes listées ci-dessous de disposer d'une salle afin de tenir des permanences pour les habitants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle Metz Métropole ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle ;
- Cap Emploi – Pyramide-Est ;

- La Caisse d'allocations familiales de Moselle ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle ;
- Le Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle ;
- Vie Libre (section de Florange) ;
- Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle – SOLIHA Moselle ;

Considérant que l'Hôtel de Communauté dispose d'une salle des associations permettant la tenue de permanences disponibles aux dates et horaires planifiés par les associations et organismes énumérés ci-dessus ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptées les conventions de mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté aux associations et organismes listés ci-dessus.

Article 2 : Les conventions sont conclues au titre de l'année 2022 et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

DECISION N° DP 2022 131

OBJET : Marché public n°2020-01-001B : Travaux relatifs à la réhabilitation des grands bureaux à Uckange pour le projet Digital Lab - lot 02 : gros oeuvre - charpente - couverture : avenant n°03

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_120 du 23 juillet 2020 acceptant le marché n° 2020-01-001B passé selon la procédure adaptée pour les travaux de gros oeuvre – charpente bois - couverture, lot 2 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour un montant de 422 542,69 € HT soit 507 051,23 € TTC,

Vu la décision DP_2021_102 du 22 avril 2021 acceptant l'avenant n°01 modifiant le montant global du marché à 500 027,13 € HT soit 600 032,56 € TTC, représentant un écart de 18,34 % par rapport au marché initial,

Vu la décision DP_2021_279 du 08 octobre 2021 acceptant l'avenant n°2 modifiant le montant global du marché à 508 772,13 € HT soit 610 526,56 € TTC, représentant un écart de 2,07 % par rapport au marché initial,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

Considérant la proposition établie par la société CEP pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°03 conclu avec la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) pour les travaux supplémentaires liés aux aléas de chantier.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 683,41 € HT soit 5 620,09 € TTC représentant une plus-value de 0,92 % par rapport au marché initial, faisant passer le coût total du lot 2 de 508 772,13 € HT soit 610 526,56 € TTC (marché de base + avenants) à 513 455,54 € HT soit 616 146,65 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 132

OBJET : Décision modificative à la délibération n° DC_2021_097 - Convention

entre la CAVF et SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC de la Paix à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_097 en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention de location d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC de la Paix à Nilvange au profit de SFR,

Considérant la nécessité de modifier l'emplacement initialement prévu de la parcelle à louer,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la modification de l'emplacement du relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC de la Paix à Nilvange, comme suit : la parcelle 660 section 10 est remplacée par les parcelles 552 et 726 section 10 sur le ban communal de Nilvange.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° DC_2021_097 du 30 septembre 2021 et de la convention correspondante restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

DECISION N° DP 2022 133

OBJET : Acceptation de la facture n° 323067/91778 présentée par la SCP HUIS.COM - Affaire Tyron GATT

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville, relative à la détérioration de l'aire d'accueil des gens du voyage à Algrange,

Considérant les diligences effectuées par la SCP HUIS.COM dans le cadre de cette affaire, et notamment la tentative de notification du jugement à l'intéressé,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 323067/91778 présentée par la SCP HUIS.COM d'un montant de 99,67 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-sept centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 134

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-008 : Modernisation et extension du système de vidéo-protection de la déchèterie ECO-CENTRE de Florange (57190).

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 02) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection, les sociétés suivantes :

- ⑩ INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré, Dijon (21000),
- ⑩ SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle, Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-008 passé en application de l'accord-cadre n°2017-02-009Bis pour la modernisation et l'extension du système de vidéo-protection de la déchèterie ECO-CENTRE de Florange (57190),

Considérant la proposition faite par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société INEO INFRA COM SNC, sise 5 rue

Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000), pour la modernisation et l'extension du système de vidéo-protection de la déchèterie ECO-CENTRE de Florange (57190).

Article 2 : Le marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au terme de la garantie des matériels et logiciels fournis.

Article 3 : Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 16 124,40 € HT soit 19 349,28 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 1 162,04 € HT soit 1 394,45 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 135

OBJET : Marché 2022-01-017 Travaux de menuiserie intérieure au multi-accueil les Mini'pouss à Florange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2022-01-017 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de menuiserie intérieure au multi-accueil les Mini'pouss à Florange,

Considérant la proposition faite par la société Menuiserie de l'Est, dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à Gandrange (57175), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société Menuiserie de l'Est, dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à Gandrange (57175), pour exécuter les travaux de menuiserie intérieure au multi-accueil les Mini'pouss à Florange.

Article 2 : La durée d'exécution du marché est de 2 semaines, soit du 25 juillet 2022 jusqu'au 05 août 2022. Le montant des travaux est fixé à 2 473,83 € HT soit 2 968,60 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 136

OBJET : ZAC sainte Agathe : Restriction du droit à disposer

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 déléguant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant que la société dénommée SCI IK souhaite acquérir les biens suivants :

Un foncier à usage industriel situé rue des artisans à FLORANGE (57), figurant au cadastre sous : section n°30 numéro 810/59 d'une surface de 1 084 m² et section n°30 numéro 808/59 d'une surface de 567 m²,

Considérant que l'acquéreur s'engage à y développer des activités destinées aux services de l'entretien de l'automobile à savoir :

- Lustrage manuel de véhicules,
- Cartes grises,
- Fourniture et pose de pare-brise,
- Location de bureaux,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est bénéficiaire d'une restriction au droit de disposer en garantie des conditions spéciales de la vente et droit à la

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'usage de son droit de résolution aux termes de la cession d'un foncier à usage industriel situé rue des artisans à FLORANGE (57), figurant au cadastre sous : section n° 30 n° 810/59 d'une surface de 1 084 m² et, section n° 30 n° 808/59 d'une surface de 567 m² à la SCI IK représentée par Monsieur IKROU Younes ;

Article 2 : Ce renoncement ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, et cette dernière sera reportée aux actes inhérents.

DECISION N° DP 2022 137

OBJET : Marché 2020-02-005 : Prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires – Avenant n°3

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2021_034 du 17 février 2021 acceptant comme titulaire du marché n°2020-02-005, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Vu la décision du Président n°DP_2021_073 du 16 mars 2021 acceptant l'avenant n°1, relatif à l'intégration du bâtiment Club House de Rugby basé au site Sainte-Neige à Hayange (57700) au marché n°2020-02-005 pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Vu la décision du Président n°DP_2022_090 du 28 mars 2022 acceptant l'avenant n°2, relatif à l'intégration de la déchèterie de Florange basée dans la zone industrielle Sainte-Agathe – rue du Ruisseau à Florange (57190) et la déchèterie d'Hayange basée dans la zone industrielle Saint-Jacques – rue de la Marne à Hayange (57700) au marché n°2020-02-005 pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Considérant que la piscine de Florange située au 10 avenue de Bretagne à Florange (57190) est à intégrer audit marché pour la prestation de nettoyage et de définir :

- L'organisation du travail,
- La composition des bâtiments,
- La description des tâches et leur fréquence,
- Le forfait horaire,

Considérant la proposition de la société GLOBAL PROPLETE pour l'intégration de ce site,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°03 conclu avec la société GLOBAL PROPLETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) intégrant aux pièces techniques, administratives et financières du marché la prestation de nettoyage de locaux de la piscine de Florange située au 10 avenue de Bretagne à Florange (57190).

Article 2 : Le forfait horaire de 22,00 € HT est intégré au bordereau des prix du marché relatif au nettoyage de la piscine de Florange.

Article 3 : L'avenant n°03 a une incidence financière sans en changer le montant, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut donc être quantifié avec précision, mais estimé inférieur à 5 %.
Dans l'hypothèse où le montant des prestations pour les périodes 1 et 2 sans avenants n°1 et n°2 est estimé à 337 430,00 € HT et que le montant de l'avenant n°3 est estimé à 5 148,00 € HT. L'écart introduit représente une plus-value de 1,53 % par rapport au montant estimé de 337 430,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 138

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-016 : Cœur de Villes – Cœur de Fensch – Florange - Tronçon FLO3 – Requalification de la RD952 – Travaux de VRD - Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n°2019-02-003A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH SARL dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- ⑩ COLAS Nord EST SAS, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008),
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président n°2021-040 du 17 février 2021 attribuant à la société COLAS Nord Est SAS, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) le marché subséquent n°2019-02-003-01-016 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch – Florange – Tronçon FLO3 – en vue de la requalification de la RD 952,

Vu la décision du Président n°2021-082 du 13 avril 2021 transférant les droits et obligations dudit marché subséquent à la société COLAS France, 1 rue du colonel Pierre AVIVA – CS 81755 à Paris Cedex (75730),

Considérant la nécessité de créer des prix nouveaux suite aux demandes de la commune et aux adaptations techniques réalisées sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société COLAS France SAS, Agence de Metz – Zone Detricale – 68 rue des Garennes – CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège sociale est sis 1 rue du colonel Pierre Aviva – CS 81755 à Paris Cedex (75730) intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché pour les travaux de VRD, dans le cadre de la requalification de la RD 952 - rue Nationale à Florange – tronçon FLO3 de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Article 2 : Les prix des prestations supplémentaires sont des prix unitaires et forfaitaires. Les prestations supplémentaires seront réglées par application des prix intégrés au bordereau des prix aux quantités réellement exécutées. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Article 3 : Le montant de l'avenant portant sur les prix supplémentaires est estimé à 7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC. L'écart introduit par l'avenant est de 2,17 % par rapport au montant du DQE. Le pourcentage n'est qu'estimatif, les prestations de l'avenant étant réglées en fonction des quantités réellement exécutées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 139

OBJET : Marché public 2022-01-008 : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 15 chape – sol souple

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n° DP_2022_082 du 18 mars 2022 résiliant le marché n°2021-

01-0220 pour motif d'intérêt général suite à la découverte de risques techniques concernant l'isolant sur chape,

Considérant le marché n° 2022-01-008 passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique et l'article 142 de la loi ASAP, en vue de désigner le nouveau prestataire chargé de la réalisation des chapes et sols souples, lot 15 relatif aux travaux de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la Sarl DEFI SOLS, dont le siège social est sis 47 avenue Robert Schuman à Montigny-lès-Metz (57950), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la Sarl DEFI SOLS, dont le siège social est sis 47 avenue Robert Schuman à Montigny-lès-Metz (57950), pour la réalisation des chapes et sols souples, lot 15 relatif aux travaux de réalisation d'un multi-accueil à Fameck, pour un montant de marché fixé à 77 000,00 € HT soit 92 400,00 € TTC.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 12 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux de 2 mois. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 140

OBJET : Accord-cadre 2022-01-002 Dératisation et désinsectisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché composite n°2022-01-002 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé de la prestation de dératisation et désinsectisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société Malézieux, dont le siège social est sis 1, rue Saint Vincent, ZA Saint Vincent à Woippy (57140), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société Malézieux, sise 1, rue Saint Vincent, ZA Saint Vincent à Woippy (57140), pour exécuter la prestation de dératisation et désinsectisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 36 mois à compter du 20 mai 2022.

Article 3 : L'ensemble des prestations de l'accord-cadre sera rémunéré au prix de 23 180,00 €HT pour la partie forfaitaire, conformément au Détail quantitatif estimatif et pour un montant maximum de commande de 15 000,00 €HT pour la partie prix unitaires du bordereau des prix, à la survenance du besoin et pour toute la durée de l'accord-cadre. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 141

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de la société Kartagen Productions, représentée par Madame

Aude ROUAUX, journaliste, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le 24 mai 2022, dans le cadre du tournage d'un reportage pour le Journal Télévisé de France 2,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre la société Kartagen Productions, représentée par Madame Aude ROUAUX, journaliste, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 24 mai 2022.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP 2022 142

OBJET : Acquisition d'un certificat électronique serveur d'authentification

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'acquérir un certificat électronique d'authentification de serveur pour l'usage des applications métiers de gestion financière (CIRIL CIVIL GF) et la télétransmission des actes via la solution S²LOW,

Considérant la proposition de la société CERTIGNA dont le siège social est sis 20 allée de la Raperie à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société CERTIGNA pour l'acquisition d'un certificat électronique pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC pour 1 an.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 143

OBJET : Contrat de cession avec "SAS Bleu Citron Développement" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « SAS Bleu Citron Développement » représentée par son Président, Monsieur Samuel CAPUS, proposant un spectacle intitulé « Les Tambours du Bronx – Show Métal Womp » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 30 juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « SAS Bleu Citron Développement » représenté par son Président, Monsieur Samuel CAPUS, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 30 juillet 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 8 440 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 144

OBJET : Contrat de cession avec "The Company Deracinemoa" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « The Company Deracinemoa » représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, proposant un spectacle intitulé « Tourista » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « The Compagny Deracinemoa » représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 960,75 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 145

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur les barrières de sécurité de la sortie d'autoroute A30 au niveau de Fameck (DAB.003.2020)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'absence de Madame Lucie KOCEVAR et la possibilité déléguée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, de signer en ses lieu et place,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 4 décembre 2020 sur des barrières de sécurité situées au niveau de la sortie de l'autoroute A30 à Fameck, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 114,08 € (mille-cent-quatorze euros et huit centimes).

DECISION N° DP 2022 146

OBJET : Acceptation de la facture n° 2022-04-03 présentée par Maître Grégory JUNG - Expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil Lola Flores à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Considérant la nécessité de procéder à l'expulsion de ces occupants afin de pouvoir réaliser les travaux de remise en état du site,

Considérant les diligences effectuées par Maître Grégory JUNG dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 2022-04-03 présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 1 440,00 € TTC (mille-quatre-cent-quarante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 147

OBJET : Acceptation de la facture n° 130671/21470 présentée par Maître Michel WEISSE - Affaire Lola Flores

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Considérant la nécessité de faire constater cette occupation par voie d'huissier aux fins de pouvoir lancer une procédure d'expulsion,

Considérant les diligences effectuées par Maître Michel WEISSE dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 130671/21470 présentée par Maître Michel WEISSE d'un montant de 369,20 € TTC (trois-cent-soixante-neuf euros et vingt centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 148

OBJET : Marché 2022-01-007 : Algrange - Réalisation du nouveau poste de relèvement : PR Etincelle - Lot n°2 : Equipements électriques et électromécaniques

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°DC_2021_071 du 24 juin 2021 adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF) pour la réalisation du nouveau poste de relèvement PR Etincelle à Algrange,

Considérant le marché n°2022-01-007 passé selon la procédure adaptée pour les équipements électriques et électromécaniques, lot 2 de l'opération de réalisation du nouveau poste de relèvement : PR Etincelle à Algrange,

Considérant la proposition faite par la société SOGEA EST BTP, 24 rue du Général Rascas, BP 37 à Boulay et dont le siège social est sis 415 avenue de Boufflers à Laxou (54520) pour la réalisation des prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SOGEA EST BTP, 24 rue du Général Rascas, BP 37 à Boulay et dont le siège social est sis 415 avenue de Boufflers à Laxou (54520) pour les équipements électriques et électromécaniques, lot 2 de l'opération de réalisation du nouveau poste de relèvement : PR Etincelle à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 03 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 75 413,00 € HT soit 90 495,60 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 149

OBJET : Contrat de cession avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de concert faite par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, proposant un Concert intitulé

« Americanas : les cuivres contre-attaquent ! » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16 et 22 mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le concert du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16 et 22 mai 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 7 279,50 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 150

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Apéro concert " le 04 juin 2022 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'association « Jazzpote », représentée par son Président, Monsieur Christian SCHOTT, d'être partenaire de l'événement « Apéro concert » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 04 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Jazzpote », représentée par son Président, Monsieur Christian SCHOTT, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 04 juin 2022.

Article 2 : L'association « Jazzpote » versera un droit d'occupation de 10 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2022 151

OBJET : Acceptation de la facture n° 001663 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 001663 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 6 300,00 € HT (six-mille-trois-cents euros) soit 7 560,00 € TTC (sept-mille-cinq-cent-soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 152

OBJET : Vente de matériel réformé : Peugeot 108

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n° 2020-202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet, des biens réformés de la Collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un véhicule de marque Peugeot - 108 réformé, sur le site www.agorastore.fr, du 16 mai 2022 à 8h00 au 20 mai 2022 à 12h00 et du 25 mai 2022 à 8h00 au 30 mai 2022 à 12h00.

Aucune offre de prix n'est parvenue dans les délais via le site Agorastore.

Une offre hors agorastore, présentée par Madame Rina FURRER, est parvenue au siège de la CAVF le 25 mai 2022, au prix de 6 500 € TTC (six mille cinq cent euros).

Cette proposition est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée l'offre pour la vente du véhicule Peugeot 108 au prix de 6 500 € TTC au profit de Madame Rina FURRER.

DECISION N° DP 2022 153

OBJET : Contrat de cession avec "Culture Son" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « Culture Son » représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOZE, proposant un spectacle intitulé « Les Accords'Leon » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 18 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « Culture Son » représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOZE, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 18 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 112,80 € net de TVA, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 154

OBJET : Marché 2022-01-012 - Travaux d'aménagement au multi-accueil Les Petits Pas à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2022-01-012 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux d'aménagement au multi-accueil Les Petits Pas à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), pour exécuter les travaux d'aménagement au multi-accueil Les Petits Pas à Uckange.

Article 2 : La durée d'exécution du marché est de 2 semaines, soit du 1^{er} août 2022 jusqu'au 12 août 2022, pour un montant de 29 425,00 € HT soit 35 310,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 155

OBJET : Marché 2022-01-011 - Fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2022-01-011 passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre,

Considérant la proposition faite par la société ECONOX SAS dont le siège social est sis 30 rue Marcelin Krebs à HELLEMMES-LILLE (59260), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société ECONOX SAS, dont le siège social est sis 30 rue Marcelin Krebs à HELLEMMES-LILLE (59260), pour la fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 5 mois et un montant de 53 520,00 € HT soit 64 224,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 156

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Florange dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du centre culturel La Passerelle et du centre social la Moisson

Vu la délibération n° DC_2021_119 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter du 1er janvier 2022 et a retenu le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC,

Vu la délibération n° DC_2022_003 du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026,

Vu la délibération n° DC_2022_032 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a délégué au Président, ou à son représentant, le pouvoir de prendre toute décision relative à l'examen des demandes des communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernant les fonds de concours pour la période 2022-2026 et signer tous les actes relatifs à ces dossiers,

Considérant la sollicitation de la Commune de Florange relative au versement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'un fonds de concours dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre culturel La Passerelle et du centre social la Moisson, à hauteur de 484 145 €,

Le plan de financement fait apparaître les données suivantes :

Description des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux	8 460 948 €	Département – Ambition Moselle	1 000 000 €
Maîtrise d'œuvre	1 351 644 €	CAF	748 969 €
		Etat FNADT	300 000 €
		Etat DSIL	724 188 €
		Région	400 000 €

		Communauté d'agglomération du Val de Fensch	484 145 €
		Fonds propres	6 155 290 €
TOTAL	9 812 592 €		9 812 592 €

DECIDE

Article unique : Est approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Florange pour la restructuration et l'extension du centre culturel La Passerelle et du centre social la Moisson dans la limite de 484 145 €.

Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

DECISION N° DP 2022 157

OBJET : Contrat de cession avec "Anatole Jazz Band" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « Anatole Jazz Band » représentée par son Président, Monsieur Patrick THILL, proposant un concert de Jazz dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 4 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « Anatole Jazz Band » représenté par son Président, Monsieur Patrick THILL, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 4 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 600 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 158

OBJET : Adhésion 2022 au Réseau français des Villes-santé de l'Organisation Mondiale de la santé (RfVS-OMS)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAL, 1^{er} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que dans le cadre de sa compétence facultative « santé », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accompagne ou mène de nombreuses actions sur le territoire communautaire et que, face aux besoins d'échanges, d'informations et de connaissances dans le domaine de la santé, la Collectivité a adhéré au Réseau français des Villes-santé de l'OMS en 2021 (www.villes-santé.com),

Considérant que cette adhésion permet à l' élu et au technicien chargés de la santé d'intégrer un réseau favorisant l'échange de pratiques et d'expériences, la participation à des ateliers thématiques, la veille technique et juridique et que ce réseau représente aussi ses adhérents face aux autorités publiques et associations nationales diverses chargées de la santé,

Considérant que plusieurs collectivités ou intercommunalités du Sillon Lorrain sont également adhérentes à ce réseau, notamment Thionville, Metz, Nancy,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle est calculé selon un critère de strate de population et que pour la Communauté d'agglomération, le montant de l'adhésion est de 741 € pour l'année 2022,

DECIDE

Article unique : L'adhésion au Réseau français des Villes-santé de l'OMS est renouvelée au titre de

l'année 2022, pour une cotisation annuelle d'un montant de 741 €.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 159

OBJET : Convention pour une prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage entre Matec et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'Eau potable à l'échelle du Val de Fensch,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la part de Matec,

Il est proposé une convention pour les missions suivantes :

- ⑩ analyse critique des études existantes et identification des études complémentaires à engager, concertation avec les partenaires institutionnels,
- ⑩ rédaction du cahier des charges,
- ⑩ rédaction des pièces administratives,
- ⑩ publication de la consultation,
- ⑩ participation à l'ouverture des plis et leur analyse,
- ⑩ aide à la notification de marché,
- ⑩ assistance au démarrage, suivi et réception de l'étude.

Le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à : 2 910,00 € HT.

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, entre Matec et la Communauté d'agglomération du val de Fensch, pour un montant de 2 910,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 160

OBJET : Adhésion 2022 au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-011 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME),

Considérant que cette adhésion permet à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de siéger dans les instances du C2IME, ainsi qu'au comité d'accélération qui permet aux entreprises de son territoire de bénéficier d'expertises et d'accompagnement pour leurs projets innovants,

Considérant que cette adhésion répond à l'un des objectifs prioritaires du projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch visant à inscrire l'innovation et la recherche comme facteur de développement économique,

DECIDE

Article unique : L'adhésion au C2IME est renouvelée pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 161

OBJET : Cotisation annuelle 2022 à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2000-27 du 10 avril 2000 du Conseil de communauté, portant sur l'intérêt communautaire de la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM) dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. En effet, la MLNM permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'être accompagnés dans leur vie professionnelle (emploi, formation) et/ou dans la vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire...) par des professionnels,

Vu la délibération n° 2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville, et ayant conservé ce principe,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, adhérente à la MLNM, verse chaque année au nom des dix communes membres, une cotisation à celle-ci,

Considérant que le taux de base sollicité par la MLNM pour le calcul de la cotisation s'élève à 1,36 € par habitant (taux inchangé depuis 2006),

Considérant que la cotisation est calculée sur la base des derniers chiffres INSEE connus au 1^{er} janvier 2022, soit 70 772 habitants sur le territoire du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler son adhésion à la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'année 2022 ;

Article 2 : de verser la cotisation correspondante à la Mission Locale du Nord Mosellan pour un montant de 96 250 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 162

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession CHOSELER Daniel

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption sur les ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Monsieur CHOSELER Daniel pour 3/16 de la parcelle section 24 numéro 42 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Monsieur CHOSELER Daniel pour 3/16 de la parcelle section 24 numéro 42 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 163

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession BAZAN Edouard

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Monsieur BAZAN Edouard des parcelles section 24 numéro b/35 et d/36 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique : renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Monsieur BAZAN Edouard des parcelles section 24 numéro b/35 et d/36 située sur le ban communal

de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 164

OBJET : Avenant n° 2 au contrat de télésurveillance avec la société SURGARDE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2017-312 du 18 juillet 2017 acceptant le contrat de prestations en matière de télésurveillance avec la Société SURGARDE dont le siège social est sis 60, rue de Longwy - 57100 THIONVILLE pour les sites suivants :

- ⑩ Hôtel de Communauté ;
- ⑩ Piscines communautaires de Florange, Hayange et Serémange-Erzange ;
- ⑩ Dépôt d'Uckange ;
- ⑩ Parking de covoiturage à Florange ;
- ⑩ Bâtiment multi-accueil « La maison des doudous » à Hayange ;
- ⑩ Déchèteries de Florange et Hayange,

Vu la décision n° 2018-276 du 31 juillet 2018 modifiant la décision n° 2017-312 susvisée, précisant que le contrat avec la société Surgarde est reconductible par décision expresse, par période de douze (12) mois, deux (2) fois maximum,

Vu la décision n°2018-372 du 15 octobre 2018 complétant la liste des sites appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir :

- ⑩ Multi-accueil « Les Mini-Pouss » - 33 rue d'Argonne à Florange ;
- ⑩ Multi-accueil « La Pommeraie – 39 rue du Caillou à Serémange-Erzange ;
- ⑩ Multi-accueil « Les petits Pas » - 8 rue Mozart à Uckange ;
- ⑩ Club House – site Ste Neige à Neufchef ;
- ⑩ Centre technique environnement – rue Lavoisier à Florange

Considérant la nécessité d'inclure dans ledit contrat de nouveaux sites appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir :

- Multi-accueil « Les petits Pandas » - Chemin des Dames à Algrange ;
- Micro-crèche « 3 petits chats » - 73 Bis Rue de la République à Knutange ;
- U4 Uckange ;

DECIDE

Article 1 : Est accepté l'avenant n°2 au contrat de télésurveillance de la société SURGARDE aux fins d'étendre les prestations aux nouveaux bâtiments appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le présent avenant prend effet dès sa signature aux conditions financières suivantes :

- ⑩ une redevance mensuelle de 35,00 € HT par site,
- ⑩ une facturation supplémentaire de 45,00 € HT par déplacement, en cas d'alarme justifiée ou intempestive, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 165

OBJET : Convention avec la ville de Fameck : mise à disposition foncière pour le tir d'un feu d'artifice

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la maîtrise foncière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur les parcelles n°186, 189, 184, 159, 142, section 23 et n°285, 281, 209 section 21 au sein de la ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck,

Considérant la sollicitation de la Ville de Fameck pour la mise à disposition de ce foncier en vue du tir du feu d'artifice le 14 juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : La mise à disposition du foncier correspondant aux parcelles n°186, 189, 184, 159, 142, section 23 et n° 285, 281, 209 section 21 au sein de la ZAC de la Feltière sur le ban communal de Fameck pour les festivités du 14 juillet 2022 ;

Article 2 : La signature de la convention correspondante.

DECISION N° DP 2022 166

OBJET : Marché public n° 2018-02-014A : Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, lot 01 : bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public à la charge – avenant n° 4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et visant à répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine spécifique de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, et dont l'allotissement est le suivant : lot 01 - bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge ; lot 02 - bâtiments situés sur le ban communal de Nilvange dont la commune de Nilvange a la charge ; lot 3 - bâtiments situés sur le ban communal de Serémange-Erzange dont la commune de Serémange-Erzange a la charge,

Vu que chaque membre du groupement gère de manière autonome les prestations relatives au lot qui le concerne,

Vu la décision de Président n°2019-082 modifiée par la décision n°2019-086 du 09 juillet 2019 acceptant comme titulaire du marché n°2018-02-014A, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A rue du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) pour la réalisation des prestations du lot 01 « bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air,

Vu la décision de Président n°2019-329 du 24 octobre 2019 acceptant l'avenant n°1 portant sur diverses modifications au contrat,

Vu la décision de Président n°2020-097 du 25 mai 2020 acceptant l'avenant n°2 portant sur diverses modifications au contrat,

Vu la décision de Président n°2021-030 du 17 février 2021 acceptant l'avenant n°3 portant sur diverses modifications au contrat,

Considérant la modification des redevances P1 suite au changement de modalité d'approvisionnement en gaz,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 4 afin de prendre en compte ces modifications à apporter au contrat,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 juin 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n° 4 conclu avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) apportant des modifications au contrat afin de prendre en compte les modifications des redevances P1.

Article 2 : L'avenant n° 2 a une incidence financière en plus-value estimée à plus de 5% par rapport au montant de prestations estimé à 1 024 190,25 € HT en 2019.

Article 3 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.
Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 167

OBJET : Contrat de travail d'un monteur de structure intermittent - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité d'embaucher un technicien monteur de structure dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4 et la disponibilité de Monsieur Jérémy GANSTER les 17, 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'embauche, via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), de Monsieur Jérémy GANSTER, intermittent cité ci-dessus, permettant au technicien dépourvu de structure propre, de pouvoir être employé pour les 17, 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Monsieur Jérémy GANSTER percevra par virement administratif, un salaire net de 437,76 € pour les prestations des 17, 18 et 19 juin 2022.

Article 3 : Les charges sociales inhérentes à cette embauche, s'élevant à 465,02 €, seront réglées par virement administratif au GUSO dans les 15 jours suivant la dernière prestation.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 168

OBJET : Avenant n°1 au contrat de cession avec la " Compagnie Rouge Carmin" - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie Rouge Carmin » représentée par ses co-Présidentes, Mesdames Alice COHN et Laetitia VIRATELLE, dans le cadre de la programmation 2022 du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 au contrat de cession incluant les frais d'hébergement et de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 755 € TTC. Les frais de restauration, suivant les modalités de l'avenant n°1, seront pris directement en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP 2022 169

OBJET : Contrat de cession avec la " Compagnie Rouge Carmin" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la « Compagnie Rouge Carmin » représentée par ses Co-Présidentes, Mesdames Alice COHN et Laetitia VIRATELLE, proposant un spectacle intitulé « Mon Monstre A Moi » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16, 17, 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie Rouge

Carmin » représentée par ses Co-Présidentes, Mesdames Alice COHN et Laetitia VIRATELLE, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 16, 17, 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 800 € net de TVA.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 170

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Apéro concert " le 2 juillet 2022 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Apéro concert » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 2 juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 2 juillet 2022.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2022 171

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Les Fêtes de l'U4 " les 18 et 19 juin 2022 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Les Fêtes de l'U4 » en assurant une buvette et / ou petite restauration, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 60 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2022 172

OBJET : Modification du règlement intérieur d'Hygiène et Sécurité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la réunion du Comité Technique en date du 7 juin 2022 au cours de laquelle une modification des plages fixes et obligatoires de travail a été demandée pour les agents travaillant au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu l'avis favorable du Comité Technique pour modifier la plage obligatoire du matin de 9 h à 11 h 30 au lieu de 9 h à 12 h,

Considérant le règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et notamment son article 5 fixant les horaires de travail pour les différents sites dont l'Hôtel de Communauté,

DECIDE

Article unique : De modifier le règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité tel que défini ci-dessus

DECISION N° DP 2022 173

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'un agent bénéficie d'une nomination en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} avril 2022,

Considérant que cet agent peut être nommé sur un grade supérieur du même cadre d'emplois,

Il convient de remplacer le poste de rédacteur, non titulaire, temps complet, par un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, non titulaire, temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

DECIDE

Article unique : Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 174

OBJET : Renouvellement du bail avec EUROMOSELLE sur une partie des locaux

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de renouvellement de bail présentée par la société Euro Moselle Loisirs SAS qui occupe les cellules A, C et F du bâtiment relais situé rue Pîlatre de Roziers à Florange,

Considérant que le bail est accordé contre un loyer annuel de 87 600 € HT (quatre-vingt-sept mille six cent Euros hors taxe), soit un loyer mensuel de 7 300 € HT (sept mille trois cent Euros hors taxe)

Considérant que la durée du bail est consentie pour une période maximale de neuf ans et que le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le renouvellement du bail commercial entre la société Euro Moselle Loisirs SAS et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'occupation des cellules A,C et F du bâtiment relais sis rue Pîlatre de Roziers à Florange.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 87 600 € HT (quatre-vingt-sept mille six cent Euros hors taxe), soit un loyer mensuel de 7 300 € HT (sept mille trois cent Euros hors taxe)

DECISION N° DP 2022 175

OBJET : Dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) - Convention de mutualisation d'un poste entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°DC_2022_044 du 7 avril 2022, relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et la mise à disposition d'un conseiller numérique sur le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Préfet de la Moselle, Monsieur Laurent TOUVET par courrier en date du 25 avril, sur la candidature de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au dispositif de conseiller numérique, dispositif proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Considérant la possibilité pour les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et les communautés de communes de pouvoir bénéficier d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services pour le compte de leurs communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou de tout autre établissement public et inversement (articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 et L. 5211-56 du CGCT).

DECIDE

- Article 1^{er} :** Est acceptée la proposition de convention de prestation de services d'un poste de conseiller numérique France Services (CNFS) entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.
- Article 2 :** Dans le cadre des missions au sein des communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui a effectué le recrutement.
- Article 3 :** La mise à disposition du Conseiller numérique est effectuée à titre gratuit auprès des communes membres selon les conditions de la convention de prestation de services.
- Article 4 :** La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, durée du dispositif en vigueur.

DECISION N° DP 2022 176

OBJET : Convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique France Services"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à M Philippe GREINER Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°DC_2022_044 du 7 avril 2022, relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et la mise à disposition d'un conseiller numérique sur le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Préfet de la Moselle, Monsieur Laurent TOUVET par courrier en date du 25 avril 2022, sur la candidature de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au dispositif de conseiller numérique, dispositif proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

DECIDE

- Article 1^{er} :** Est acceptée la proposition de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services »
- Article 2 :** La Communauté d'agglomération du Val de Fensch bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans pour un poste d'un conseiller numérique communautaire dont les modalités de versement sont les suivantes :
- ⑩ 20% dans le mois suivant la signature du contrat, sous réserve de l'inscription en formation du Conseiller numérique par la structure Bénéficiaire et de la transmission du contrat de travail, à la Caisse des Dépôts ;
 - 30% 6 mois après la signature du contrat. ;

- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Article 3 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage à respecter les termes du dispositif mentionnés

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le Bureau du Conseil de communauté du 28 mars 2022 et du 09 mai 2022, conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DB_2022_005 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

ADOPTER Le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 21 février 2022

DB_2022_006 : Subvention aux associations dans le cadre du label sport 2022

APPROUVER les montants des subventions en faveur des associations dans le cadre du Label Sport au titre de l'année 2022, tels que détaillés ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_007 : Subvention exceptionnelle au profit du Boxing Club de Hayange en 2022 pour l'organisation du gala de boxe France - Italie

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Boxing Club de Hayange pour l'organisation de la rencontre de boxe anglaise senior amateur France-Italie le 19 mars 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_008 : Subvention à l'association UNSS du collège Hurlevent pour la mise en place d'une action spécifique dans le cadre des JO 2024

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association UNSS du Collège Hurlevent pour l'organisation du projet d'exposition et découverte des disciplines olympiques et paralympiques en 2022 dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et de la labellisation Génération Paris 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_009 : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

APPROUVER la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les adhérents de l'association Mécilor, en visite libre ou visite guidée, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

ACCORDER la gratuité lors de certains événements organisés au Parc du haut-fourneau U4, sur la saison 2022 comme détaillés ci-dessus.

DB_2022_010 : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2022

ADOPTER les tarifs des produits supplémentaires qui seront en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1^{er} avril 2022 ;

SUPPRIMER les produits qui ne seront plus en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1^{er} avril 2022.

Les autres tarifs arrêtés par la délibération n°2021-042 du 25 mars 2021 demeurent applicables.

DB_2022_011 : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 28 mars 2022.

DB_2022_012 : Construction du multi-accueil communautaire "Les petites hérissons" : références parcellaires

APPROUVER l'acquisition au prix de 1 € symbolique de la parcelle section 15 n° 1168 / 0.205 d'une superficie de 351 m², dont la dénomination cadastrale est sur le ban communal de Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, et accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ;

AUTORISER le Président ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_013 : Octroi d'une subvention d'aide à l'équipement pour le centre social Le Creuset, gestionnaire du multi-accueil à Uckange

ACCEPTER le versement d'une subvention d'aide à l'équipement à hauteur de 3 745,80 € maximum au bénéfice du centre social le Creuset à Uckange, gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Pas » et correspondant à la demande formulée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_014 : Subvention à l'association "Algrange Culture Animation Spectacle" d'Algrange pour l'organisation du festival "Algrange Music Live" - 2022

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « Algrange Culture Animation Spectacle » pour l'organisation du festival « Algrange Music Live » ;

ACCORDER une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2022 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:37.

Le Président,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel LIEBGOTT

Serge JURCZAK

Remy DICK